



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Stabilisation de l'AVS (AVS 21)

Résumé des résultats de la consultation
(Rapport de consultation)

Berne, le

Table des matières

1	Contexte	4
2	Objet	4
3	Prises de position sur la révision dans son ensemble	5
3.1	Appréciation globale.....	5
3.1.1	Cantons	5
3.1.2	Partis politiques et sections des partis politiques	5
3.1.3	Autorités et institutions apparentées	6
3.1.4	Associations faïtières nationales de l'économie	6
3.1.5	Organisations féminines et organisations de défense des assurés	7
3.1.6	Institutions de prévoyance, compagnies d'assurance, associations professionnelles et organes d'exécution	8
3.1.7	Autres	8
4	Résultats détaillés de la consultation	9
4.1	Âge de référence identique de 65 ans pour les femmes et les hommes.....	9
4.1.1	Cantons	9
4.1.2	Partis politiques et sections des partis politiques	10
4.1.3	Autorités et institutions apparentées	10
4.1.4	Associations faïtières nationales de l'économie	10
4.1.5	Organisations féminines et organisations de défense des assurés	11
4.1.6	Institutions de prévoyance, compagnies d'assurance, associations professionnelles et organes d'exécution	12
4.1.7	Autres	12
4.2	Mesures de compensation	12
4.2.1	Cantons	13
4.2.2	Partis politiques et sections des partis politiques	13
4.2.3	Autorités et institutions apparentées	14
4.2.4	Associations faïtières nationales de l'économie	15
4.2.5	Organisations féminines et organisations de défense des assurés	15
4.2.6	Institutions de prévoyance, compagnies d'assurance, associations professionnelles et organes d'exécution	16
4.2.7	Autres	16
4.3	Flexibilisation de la perception de la rente.....	16
4.3.1	Cantons	17
4.3.2	Partis politiques et sections des partis politiques	18
4.3.3	Autorités et institutions apparentées	19
4.3.4	Associations faïtières nationales de l'économie	19
4.3.5	Organisations féminines et organisations de défense des assurés	20

4.3.6	Institutions de prévoyance, compagnies d'assurance, associations professionnelles et organes d'exécution	21
4.3.7	Autres	22
4.4	Financement additionnel	23
4.4.1	Cantons	23
4.4.2	Partis politiques et sections des partis politiques	24
4.4.3	Autorités et institutions apparentées	25
4.4.4	Associations faitières nationales de l'économie	25
4.4.5	Organisations féminines et organisations de défense des assurés	25
4.4.6	Institutions de prévoyance, compagnies d'assurance, associations professionnelles et organes d'exécution	26
4.4.7	Autres	26
5	Propositions de révision et souhaits formulés par les participants à la consultation	27
5.1	Plafonnement des rentes de vieillesse	27
5.2	Rentes de survivants et coordination avec les allocations familiales	27
5.3	Assurance générale / changement de système	27
5.4	Bonifications pour tâches éducatives ou d'assistance	27
5.5	Moyens auxiliaires, allocation pour impotent et contribution d'assistance.....	28
5.6	Coordination avec les autres assurances sociales	28
5.7	Éléments de la réforme Prévoyance vieillesse 2020	28
5.8	Prévoyance professionnelle	28
5.9	Divers.....	28

Annexe

Liste des participants à la consultation et abréviations

1 Contexte

Le 27 juin 2018, le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation relative à la stabilisation de l'AVS (AVS 21). Celle-ci a pris fin le 17 octobre 2018.

Les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, les associations faîtières nationales de l'économie, les autorités et institutions apparentées ainsi que d'autres organisations et organes d'exécution ont été invités à prendre position sur le projet de loi et le rapport explicatif. Les destinataires de la consultation étaient au nombre de 95. Les documents de la procédure de consultation ont également été publiés sur le site Internet de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)¹. Sur l'ensemble des destinataires, 70 ont remis une réponse au Département fédéral de l'intérieur (DFI). Les 26 cantons ont participé à la consultation. Huit partis politiques sur les treize qui étaient invités à la consultation se sont prononcés. En outre, 35 avis provenant de différents acteurs ont été reçus.

	Participants invités	Avis reçus
Cantons	26	26
Conférence des gouvernements cantonaux	1	0
Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	13	8
Associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne	3	1
Associations faîtières nationales de l'économie	8	7
Autres organisations et organes d'exécution	44	28
Autres organisations intéressées		35
Total	95	105

Des avis identiques ont été soumis par **AGILE** et la **VASK** ainsi que par le **PSS** et les **Femmes socialistes suisses**. La **Ligue suisse des femmes catholiques**, les **Femmes juristes Suisse** et les **FPS** ont rédigé des avis en grande partie identiques. Le **Service cantonal des contributions du canton du Valais** se rallie à l'avis de la **CSI**. Pour les mesures de politique sociale, **economiesuisse** renvoie à l'avis de l'**UPS**.

Le présent rapport résume les résultats de la procédure de consultation. Toutes les réponses reçues peuvent être consultées à l'adresse Internet de l'OFAS².

2 Objet

La réforme consiste en un ensemble de mesures qui visent à stabiliser les finances de l'AVS et à maintenir le niveau des rentes. L'âge de référence pour les hommes et les femmes devrait être harmonisé à 65 ans. Afin d'atténuer les effets du relèvement de l'âge de référence des femmes, des mesures de compensation sont prévues pour la génération transitoire. Parallèlement, la réforme prévoit de flexibiliser l'âge de la retraite et de créer des incitations supplémentaires à prolonger l'exercice d'une activité lucrative. Pour garantir les finances de l'assurance, un financement additionnel est prévu par le biais d'une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée. La réforme implique de modifier différentes lois, mais requiert aussi un arrêté fédéral distinct pour étendre la compétence de relever le taux de la TVA, compétence qui est inscrite dans la Constitution.

¹ <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/ind2018.html>

² <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/publications-et-services/gesetzgebung/vernehmlassungen/ahv21.html>

3 Prises de position sur la révision dans son ensemble

3.1 Appréciation globale

Les participants à la consultation ne contestent pas la nécessité d'une réforme du 1^{er} pilier. 42 participants reconnaissent explicitement qu'il est nécessaire et urgent d'agir. Les milieux de gauche en particulier soulignent l'importance de consolider le 1^{er} pilier. Pour les représentants de l'économie et les partis bourgeois, la réforme est trop axée sur la recherche de recettes supplémentaires. Les 49 participants qui ont commenté les objectifs de la réforme ont exprimé un avis favorable. Des différences existent néanmoins dans la façon d'interpréter l'objectif d'un maintien des prestations dans le 1^{er} pilier. Alors que les représentants des milieux économiques et les partis bourgeois veulent maintenir les rentes au niveau actuel, les syndicats, les représentants des assurés et les partis de gauche demandent qu'elles soient adaptées au pouvoir d'achat et à l'inflation.

3.1.1 Cantons

Les **cantons** reconnaissent la nécessité d'agir et l'urgence de réformer le 1^{er} pilier. Ils soutiennent, dans l'ensemble, l'orientation générale de la réforme. **BL** estime que les mesures proposées vont dans le bon sens, mais déplore que l'effort sur les recettes et celui sur les dépenses ne soient pas mieux équilibrés. Sachant qu'une réforme est nécessaire, **VD** prend acte du projet AVS 21, mais il s'oppose aux modifications proposées et émet des réserves.

De nombreux cantons sont favorables aux objectifs de la réforme. L'objectif de maintien du niveau des prestations rencontre une approbation particulièrement élevée (**ZH, LU, SZ, NW, GL, ZG, FR, SO, BS, SH, AR, AI, SG, GR, TI, VS, NE, GE, JU, BE**). **GL, GE, FR, LU** et **SG** font remarquer qu'une réforme ne doit pas conduire à une réduction des prestations pour les retraités et donc à un transfert de charges vers les cantons. Ils considèrent que le projet répond à cette exigence. **BS** et **ZG** soulignent que le maintien du niveau des rentes est une condition fondamentale de la réforme. **GR** est d'avis que le système des trois piliers devrait être adapté de sorte que l'objectif constitutionnel de couverture des besoins vitaux puisse être atteint. **ZG** estime qu'à moyen terme, la Suisse a besoin d'une réforme plus vaste pour résoudre les problèmes structurels et qu'AVS 21 ne représente qu'un premier petit pas dans cette direction.

OW et **UR** se sont prononcés sur l'horizon temporel de la réforme. Alors qu'**OW** porte un regard favorable sur ce point, **UR** le remet en question et demande que l'objectif d'assainissement soit, par exemple, raccourci de deux ans pour que le financement additionnel par le biais de la TVA soit un peu plus modéré.

Aucun canton ne s'oppose à la séparation des réformes du 1^{er} et du 2^e pilier. Pour **NW**, la décision de dissocier les deux réformes paraît logique étant donné l'analyse des résultats de la précédente votation. **ZH** soutient également qu'il s'agit d'une décision judicieuse et que l'assainissement du 1^{er} pilier est prioritaire au vu de la situation fâcheuse des finances. **NE** souligne toutefois l'importance d'adapter rapidement le 2^e pilier à l'évolution des contraintes économiques et démographiques.

3.1.2 Partis politiques et sections des partis politiques

Parmi les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale qui se sont exprimés sur le projet, le **PBD**, le **PEV**, le **PLR**, l'**UDC** et le **PSS** reconnaissent l'urgence de stabiliser les finances de l'AVS et la nécessité de la réforme, et soutiennent les objectifs de celle-ci.

Le **PBD** se félicite du projet et de l'orientation proposée tout en soulignant qu'il ne s'agit pour lui que d'une première étape et qu'il faudra encore discuter de l'adaptation de l'âge de référence à l'augmentation de l'espérance de vie, car l'évolution démographique rend nécessaire

d'établir un lien entre ces deux variables. Le **PSS** et les **Femmes socialistes suisses** reconnaissent la nécessité d'une réforme pour stabiliser l'AVS et indiquent que leur préférence irait à un simple financement additionnel plutôt qu'à une proposition combinée. Le **PDC** considère que le projet va dans la bonne direction et souligne qu'il n'accepterait pas un projet qui viserait à réduire les prestations. Il demande en outre au Conseil fédéral de veiller à ce que le projet garantisse le financement de l'AVS au-delà de 2033. Le **PES** estime que le projet ne répond pas aux défis actuels, car le mandat constitutionnel de couverture des besoins vitaux n'est toujours pas rempli. Selon lui, maintenir le niveau des prestations alors que les dépenses des ménages augmentent revient de fait à réduire les prestations. Le **PLR** reconnaît la nécessité d'agir dans le 1^{er} pilier et accepte partiellement le projet. Estimant qu'une réforme fondée uniquement sur un financement additionnel, sans réduction des dépenses, n'aurait aucune chance de réussir, il fait remarquer que, dans sa forme actuelle, le projet prévoit de couvrir près de 92 % des besoins de financement de l'AVS d'ici 2030 par des recettes additionnelles, chiffre qu'il juge trop élevé. L'**UDC** soutient l'objectif de garantir la stabilité financière de l'AVS. Elle considère qu'il faut éviter aussi bien une extension qu'une réduction des prestations. Le **PVL** considère que l'avant-projet représente sur le fond une bonne solution. Il soumet toutefois une autre proposition pour stabiliser les finances de l'AVS : relever l'âge de référence à 66 ans pour les hommes et les femmes, avec un financement additionnel adapté. Les **jeunes libéraux-radicaux** refusent le projet de loi dans sa forme actuelle. Ils estiment que la moitié au moins de la réforme devrait consister en des mesures structurelles, faute de quoi l'objectif même d'une réforme ne serait pas rempli. Le fait que d'autres réformes soient nécessaires malgré l'AVS 21 montre que le projet n'apporte pas de solution durable. Pour **PS 60+**, toute réforme de l'AVS doit être conforme à la Constitution et donc viser à augmenter les rentes, car celles du 1^{er} pilier ne couvrent toujours pas les besoins vitaux.

Le **PEV**, le **PES**, le **PVL** et le **PSS** se sont exprimés sur le principe de réformes distinctes pour le 1^{er} et le 2^e pilier. Le **PEV** est d'accord sur ce principe et approuve la priorité accordée à la réforme de l'AVS. Le **PES** et le **PVL** approuvent, eux aussi, le principe de réformes distinctes, mais regrettent que les deux réformes ne soient pas menées en parallèle. Le **PES** invite le Conseil fédéral à coordonner étroitement et à examiner ensemble les réformes du 1^{er} et du 2^e pilier. Le **PSS**, **PS 60+** et les **Femmes socialistes suisses** regrettent que les réformes du 1^{er} et du 2^e pilier soient désormais menées séparément. Une réforme conjointe aurait, à leur avis, permis de rediscuter de l'équilibre entre les prestations des deux piliers. Pour **PS 60+**, la dissociation a pour effet de brouiller la vision d'ensemble et donc de masquer le niveau trop faible du total des rentes. Le **PLR** considère que la situation de la prévoyance professionnelle n'est pas meilleure que celle de l'AVS. Il souhaite que la réforme du 1^{er} pilier puisse entrer en vigueur en 2021 et celle du 2^e pilier, en 2022.

3.1.3 Autorités et institutions apparentées

L'**UVS** souligne que le fonctionnement du système des trois piliers de la prévoyance vieillesse est une priorité absolue pour les villes et les communes. Pour garantir le niveau des prestations, le système de prévoyance doit en effet jouir d'une situation financière saine. Elle fait toutefois remarquer que le mandat constitutionnel de couverture des besoins vitaux par les rentes du 1^{er} pilier est de plus en plus mis à mal. Elle juge les mesures proposées, pour la plupart, positives et adéquates.

La **CDAS** partage l'avis du Conseil fédéral selon lequel le financement de l'AVS doit être garanti de manière durable et se félicite que la réforme de l'AVS ait été rapidement relancée.

3.1.4 Associations faitières nationales de l'économie

La nécessité de réformer le 1^{er} pilier et les objectifs de la réforme ne sont pas contestés par les **associations faitières nationales de l'économie**. L'**UPS**, l'**USAM** et **economiesuisse**

déplorent néanmoins que l'avant-projet soit trop axé sur la recherche de recettes additionnelles. Selon **economiesuisse**, la nécessité d'un soutien financier à court terme serait compréhensible si la marge de manœuvre ainsi obtenue était utilisée pour introduire des mesures structurelles. **Economiesuisse** estime en outre qu'une réforme veillant à trouver un équilibre entre ressources financières et changements structurels aurait non seulement plus d'écho et de soutien dans les milieux économiques, mais constituerait aussi une solution plus satisfaisante et plus durable du point de vue sociopolitique, car elle tiendrait compte de l'équité intergénérationnelle. L'**USP** soutient les objectifs de la réforme et défend l'idée de maintenir le niveau des prestations dans le 1^{er} pilier en ayant recours à des ressources additionnelles plutôt qu'à des mesures d'économie. Pour l'**USS** et **Travail.Suisse**, le mandat constitutionnel d'une couverture des besoins vitaux devrait servir de point de référence à toute réforme de l'AVS. Les prestations du 1^{er} pilier doivent être adaptées pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie. **Travail.Suisse** estime que le projet correspond de fait à une baisse des prestations, car les assurés devraient payer plus et travailler plus longtemps pour ne pas voir leurs prestations diminuer. Le syndicat serait favorable à un projet reposant uniquement sur un financement additionnel.

L'**USAM** critique l'horizon temporel du projet. Elle plaide en faveur d'une première réforme couvrant la période jusqu'en 2025, suivie par une réforme d'assainissement avec des mesures structurelles, y compris un relèvement général de l'âge de référence. Elle se félicite toutefois de l'approche retenue par le Conseil fédéral, qui a renoncé à une réforme globale. L'**UPS** estime, elle aussi, que la situation devra être réévaluée à partir de 2023 et propose que des mesures structurelles soient éventuellement prévues dans un second temps.

À l'exception de la **SEC Suisse**, aucune association faîtière nationale de l'économie ne s'oppose à des réformes distinctes pour le 1^{er} et le 2^e pilier. Pour **Travail.Suisse**, il est important de conserver une vue d'ensemble, même si la situation de chaque pilier est examinée séparément. Il ne faudrait notamment pas perdre de vue que les rentes du 2^e pilier, rapportées au dernier salaire, tendent à diminuer et que celles du 1^{er} pilier, en particulier pour les bas revenus, ne suffisent pas à couvrir les besoins vitaux. Un renforcement des rentes du 1^{er} pilier par le biais d'une adaptation de la formule des rentes en faveur des revenus modestes serait approprié.

3.1.5 Organisations féminines et organisations de défense des assurés

Les **organisations féminines et les organisations de défense des assurés** reconnaissent la nécessité d'agir dans le 1^{er} pilier et soutiennent les objectifs de la réforme. Dans leurs réponses, elles se concentrent principalement sur la question du relèvement de l'âge de référence des femmes et de ses conséquences.

Les associations **Frauenzentrale Zürich** et **Frauenrechte beider Basel** se félicitent de l'orientation fondamentale du projet de loi, qui va dans le sens du maintien d'une assurance-vieillesse obligatoire pour l'ensemble de la population. L'**AVIVO**, la **FARES**, les **Femmes ju-ristes Suisse**, **NGONG Post Beijing** et la **Ligue suisse des femmes catholiques** soulignent que le projet ne respecte pas le mandat constitutionnel de couverture des besoins vitaux. La **Ligue suisse des femmes catholiques** estime que les rentes ont perdu de leur valeur au cours des dernières décennies, de sorte qu'un simple maintien des prestations en termes réels s'apparente de fait à un démantèlement du système de sécurité sociale. Le **Comité « Les femmes disent non à AVS 21 »**, le **Collectif « #65noPeanuts! »** et l'**ADF** refusent l'avant-projet. **Cerebral** considère que le Conseil fédéral n'est pas disposé à assurer le financement de la prévoyance vieillesse de manière à la fois socialement équitable et durable. L'association déplore que la situation de revenu et de fortune ne soit pas effectivement prise en compte. **Pro Single Schweiz** préconise des réformes structurelles et des mesures au niveau des prestations. Cette association regrette la stratégie qui consiste à laisser de côté les mesures dont on estime qu'elles n'ont que peu de chance de trouver une majorité.

Les organisations féminines et les organisations de défense des assurés sont pour l'essentiel favorables à des réformes distinctes du 1^{er} et du 2^e pilier. La **Ligue suisse des femmes catholiques**, **Alliance F**, la **Frauenzentrale Zürich**, les **Femmes juristes Suisse**, **PS**, **NGONG Post Beijing** et **avanti donne** estiment néanmoins que la réforme du 1^{er} pilier ne doit pas se faire indépendamment du 2^e pilier, mais doit tenir compte de l'ensemble du système des rentes. Les **FPS** et la **CFQF** considèrent que la réforme du 2^e pilier ne devrait pas être différée. L'**USPF** souligne également l'urgence de réformer le 2^e pilier. Seul le **Collectif « #65no-Peanuts! »** s'oppose à une dissociation des deux réformes.

3.1.6 Institutions de prévoyance, compagnies d'assurance, associations professionnelles et organes d'exécution

Les participants de cette catégorie qui se sont exprimés sur la réforme dans son ensemble y sont majoritairement favorables. Ils tendent à reconnaître l'urgence d'une réforme du 1^{er} pilier (**CCCC**, **COAI**, **ASIP**, **CSEP**, **ASA/SAV**, **Institution supplétive**, **ASA/SVV**), même si ils soulignent aussi la nécessité de réformer le 2^e pilier (**ASIP**, **CSEP**, **ASA/SAV**). L'**ASIP** et la **CSEP** attendent des partenaires sociaux qu'ils soumettent une proposition de révision de la LPP dans le délai fixé d'un an. L'**ASIP** demande que la présente réforme ne retarde pas la révision de la LPP et qu'elle ne mette pas trop à l'épreuve la capacité financière des citoyens, des assurés et des employeurs. La **CSEP** souligne l'urgence de réduire le taux de conversion.

La **SDRCA** regrette la décision de différer la réforme du 2^e pilier. L'approche consistant à proposer une réforme globale de la prévoyance vieillesse, couvrant à la fois le 1^{er} et le 2^e pilier, avait sa préférence. L'**ASA/SVV** estime elle aussi que les deux réformes, même si elles sont dissociées, doivent être conduites autant que possible en parallèle. La **CCCC** juge important que les organes d'exécution disposent d'une période de préparation d'au moins douze mois et souligne que la mise en œuvre ne peut avoir lieu qu'au début d'une année civile.

3.1.7 Autres

Les avis des autres participants quant à l'orientation générale de la réforme sont mitigés. Certains portent un jugement globalement positif sur les propositions de la réforme, mais émettent encore des critiques sur certains points (**FER**, **suissetec**, **Swiss Textiles**), tandis que d'autres rejettent ces propositions (**USIE**, **SSE**). D'aucuns critiquent le fait que le projet de loi se focalise trop sur la recherche de recettes additionnelles pour l'AVS (**USIE**, **SSE**, **CP**, **Arbeitgeber Banken**, **Hotelleriesuisse**). La nécessité et les objectifs de la réforme sont reconnus par les participants à la consultation qui se sont explicitement prononcés à ce sujet (**FER**, **suissetec**, **Arbeitgeber Banken**, **Swiss Textiles**, **GastroSuisse**, **Hotelleriesuisse**). La **FER** se félicite de la stabilisation de l'AVS et espère qu'un compromis pourra rapidement se former sur cette proposition. Étant donné les défis qui se posent à l'AVS et les conséquences prévisibles de la numérisation sur le marché de l'emploi, les assurés, les entreprises et les pouvoirs publics doivent trouver un compromis équilibré dans un effort partagé. L'**USIE** estime que d'importantes corrections doivent être apportées à un projet qui accorde une place excessive à la recherche de nouvelles recettes sans proposer de solutions durables en ce qui concerne les prestations. Le **CP** a des doutes sur l'acceptabilité politique du nouveau projet et considère que celui-ci ne s'attaque pas à la racine des problèmes structurels de l'AVS.

Swiss Textiles rappelle l'urgence d'une réforme du 2^e pilier et souligne que les cotisations salariales prévues pour l'AVS limitent considérablement les possibilités de stabilisation de la prévoyance professionnelle. La **SSE** et la **FARES** sont opposées à tout abaissement du taux de conversion minimal. Pour le **CP**, il serait souhaitable d'assurer une coordination appropriée entre les mesures prévues pour l'AVS et pour le 2^e pilier, idéalement dans le cadre d'un seul et même projet. Il souligne que les propositions de Prévoyance vieillesse 2020, à savoir une baisse du taux de conversion à 6 %, avec des mesures de compensation mais sans financement croisé, sont toujours d'actualité.

4 Résultats détaillés de la consultation

4.1 Âge de référence identique de 65 ans pour les femmes et les hommes

Actuellement, dans l'AVS et la LPP, l'âge de la retraite est fixé à 65 ans pour les hommes et à 64 ans pour les femmes. Le projet prévoit de fixer un âge de référence unique à 65 ans dans les deux piliers. L'âge de référence des femmes sera progressivement relevé de trois mois chaque année à partir de l'année qui suit celle de l'entrée en vigueur de la réforme.

Sur les 105 réponses remises, 76 participants se sont exprimés sur cette question. La très grande majorité approuve l'harmonisation de l'âge de référence à 65 ans. Certains participants émettent toutefois des réserves et demandent des mesures de compensation plus ambitieuses. Les principaux opposants à cette proposition sont les partis de gauche, les syndicats, les organisations d'assurés et les organisations féminines. Ils font valoir que l'égalité salariale n'est toujours pas réalisée et que les femmes continuent d'être défavorisées. Pour les représentants de l'économie et les partis de droite, le relèvement de l'âge de référence pour les femmes constitue un élément indispensable de la réforme.

4.1.1 Cantons

Presque tous les cantons approuvent l'unification proposée de l'âge de référence à 65 ans dans l'AVS et la prévoyance professionnelle. Cette mesure est jugée logique au vu de la réalité démographique et dans l'esprit de l'égalité entre hommes et femmes. **VD** et **GE** sont les seuls cantons à s'opposer à cette proposition. Le premier estime que les inégalités sociales et professionnelles restent trop importantes pour justifier un tel alignement. Le second justifie son refus par le fait que les mesures de compensations proposées seraient insuffisantes à la lumière des inégalités salariales que subissent encore les femmes. **JU** et **FR** voient d'un œil critique le relèvement de l'âge de référence. Ces deux cantons soulignent l'importance de prévoir des mesures de compensation étant donné la persistance des inégalités salariales entre hommes et femmes. **FR** constate que les femmes dépendent fortement des prestations de l'AVS, car elles sont nettement plus nombreuses que les hommes à travailler à temps partiel ou à suspendre leur activité lucrative pour des raisons familiales. Il faut donc veiller à ce que la réforme n'accroisse pas ces discriminations structurelles. **JU** privilégie une approche fondée sur un âge de référence plus flexible permettant de tenir compte de la réalité économique et sociale des assurées. **BE** souligne que le marché du travail n'est pas prêt à absorber les travailleurs plus âgés. L'harmonisation de l'âge de référence devrait donc être conçue de manière socialement équitable, d'autant que la seule sensibilisation des acteurs économiques n'est pas suffisante. **LU**, **VS** et **SG** acceptent l'harmonisation de l'âge de référence à condition que des mesures de compensation appropriées soient adoptées. **ZH** se demande si la modification de la loi sur l'égalité (LEg, RS 151.1) peut lutter efficacement contre les inégalités salariales entre hommes et femmes. Selon **BL**, il serait souhaitable de lancer dès que possible une discussion sur un relèvement général de l'âge de la retraite. Les cantons qui se sont prononcés sur la mise en œuvre de la modification se félicitent de la proposition d'un relèvement progressif au rythme de trois mois par année (**UR**, **SZ**, **OW**).

Seuls **OW** et **NW** commentent le passage de l'« âge ordinaire de la retraite » à l'« âge de référence » et s'en félicitent. **NW** considère que la flexibilisation de la retraite s'inscrit dans le prolongement d'une tendance à l'œuvre depuis déjà un certain temps. Le passage d'un âge fixe de départ à la retraite à un âge de référence serait donc cohérent.

4.1.2 Partis politiques et sections des partis politiques

Les partis de droite et du centre (**PBD, PDC, PEV, PLR, UDC** et **PVL**) soutiennent l'harmonisation de l'âge de référence à 65 ans dans les deux piliers. Pour le **PDC**, un relèvement de l'âge de référence au-delà de 65 ans n'est pas à l'ordre du jour. Le **PEV** cesserait toutefois d'apporter son soutien à un relèvement de l'âge de référence pour les femmes si des éléments importants du projet devaient être supprimés. Un relèvement progressif serait nécessaire pour éviter des effets indésirables lors de l'année de transition. Le **PLR** considère que la période de transition ne doit pas dépasser quatre ans. Pour l'**UDC**, l'âge de référence doit être relevé sans période de transition. Le **PBD** estime urgent que la question d'un lien automatique entre l'AVS et l'espérance de vie soit discutée dans le cadre de ce projet. Il renvoie à l'intervention parlementaire que son groupe a soumise au Parlement en 2012 sur cette question (12.4131). Les **jeunes libéraux-radicaux** saluent l'harmonisation de l'âge de référence et sont favorables à un relèvement progressif de deux mois par an.

Les partis de gauche (**PSS, Femmes socialistes suisses, PS 60+** et **PES**) s'opposent à une harmonisation de l'âge de référence. Pour le **PES**, un relèvement de l'âge de référence pour les femmes ne pourra être envisagé que lorsque les causes structurelles de la couverture insuffisante des besoins vitaux de nombreuses femmes à l'âge de la retraite (inégalités salariales, déduction de coordination dans la prévoyance professionnelle) auront été éliminées. Le **PES** rappelle que, dès leur entrée dans la vie active, les femmes touchent un salaire inférieur de 7 à 8 % à celui des hommes. Ces disparités salariales se font sentir non seulement pendant la vie active, mais aussi sur le niveau des rentes. Pour justifier son refus de cette proposition, le **PSS** invoque les inégalités salariales entre hommes et femmes, mais pointe aussi le fait que les femmes sont surreprésentées dans les secteurs à bas revenu et davantage exposées à la pauvreté. **PS 60+** demande que l'âge de référence pour les deux sexes soit abaissé à 63 ans, car il n'y a pas suffisamment d'emplois disponibles pour les personnes de plus de 60 ans.

4.1.3 Autorités et institutions apparentées

Si la **CDAS** est favorable à ce que l'âge de référence des femmes soit aligné sur celui des hommes, elle souligne aussi que cette adaptation doit s'accompagner d'une compensation équitable. L'**UVS** se prononce en faveur de l'harmonisation de l'âge de référence, mais précise que certains de ses membres n'y sont pas favorables. Elle n'a pas d'objection à formuler contre l'adaptation terminologique.

4.1.4 Associations faitières nationales de l'économie

La majorité des associations faitières de l'économie se félicite de la proposition d'harmoniser l'âge de référence (**USAM, economiesuisse, UPS, SEC Suisse, USP**). Certaines d'entre elles la jugent néanmoins insuffisante et considèrent que d'autres mesures concernant les prestations sont nécessaires (**USAM, UPS, economiesuisse**). Pour l'**USAM**, une réforme de l'AVS qui renoncerait à harmoniser l'âge de référence serait inacceptable. L'espérance de vie des femmes étant encore nettement plus élevée que celle des hommes, l'harmonisation de l'âge de référence est une correction attendue depuis longtemps. L'**USP** est d'accord sur le relèvement progressif de l'âge de référence pour les femmes. L'**UPS** et **economiesuisse** jugent toutefois incompréhensible que ce relèvement ne commence qu'une année après l'entrée en vigueur de la réforme.

L'**USS** et **Travail.Suisse** refusent le relèvement de l'âge de référence pour les femmes. Discuter de cette mesure serait vain tant qu'il est si difficile de trouver un emploi entre 50 et 60 ans. Selon l'**USS**, l'élément décisif pour fixer l'âge de la retraite devrait être la possibilité de trouver un emploi et non l'espérance de vie. Un relèvement de l'âge de référence pour les femmes risquerait de transférer les coûts vers d'autres assurances. **Travail.Suisse** s'oppose au relèvement de l'âge de référence pour les femmes tant que des progrès significatifs n'ont pas été

enregistrés sur la question de l'égalité salariale. L'impact financier de la mesure étant limité, l'accent devrait plutôt être mis sur un financement additionnel stable. La population serait davantage disposée à supporter le poids de l'augmentation de la TVA que celui du relèvement de l'âge de référence pour les femmes.

Seules l'**USAM** et l'**USP** commentent le passage de l'« âge ordinaire de la retraite » à l'« âge de référence » ; elles estiment qu'il n'apporte aucune plus-value.

4.1.5 Organisations féminines et organisations de défense des assurés

Les organisations féminines rejettent le principe d'un relèvement de l'âge de référence pour les femmes. Nombre d'entre elles ne s'opposent toutefois pas a priori à une harmonisation de l'âge de référence entre les sexes (**CFQF**, **Alliance F**, **FPS**, **USPF**, **avanti donne**, **BPW**, **Frauenzentrale Zürich**). **Alliance F**, **avanti donne** et l'**USPF** accepteraient la proposition sous conditions. **Alliance F** demande, parallèlement au relèvement de l'âge de référence, que la modification de la loi sur l'égalité soit acceptée et que d'autres mesures soient adoptées pour atteindre rapidement l'objectif constitutionnel de l'égalité salariale. **Avanti donne** demande notamment que l'âge de référence des femmes et des hommes ne dépasse pas 65 ans dans les années à venir. L'**USPF** accepte le relèvement de l'âge de référence pour les femmes à condition que les mesures de compensation soient étendues.

Les autres participants estiment qu'il faut renoncer au relèvement tant que la discrimination réelle à l'égard des femmes n'aura pas été éliminée. La **Frauenzentrale Zürich** souligne que les inégalités salariales ne sont pas un problème distinct, mais la raison même de la situation moins favorable des femmes du point de vue de la prévoyance vieillesse. L'association **Frauenrechte beider Basel** considère que le relèvement de l'âge de référence pour les femmes sera une source de désavantages considérables pour toutes les femmes encore en âge de travailler. La **Ligue suisse des femmes catholiques** et les **Femmes juristes Suisse** refusent la proposition, car elles estiment que l'âge de la retraite différent pour les hommes et les femmes compense efficacement la charge de travail supplémentaire à laquelle de nombreuses femmes doivent faire face à partir de 55 ans. Les **FPS**, la **Ligue suisse des femmes catholiques**, la **Frauenzentrale Zürich**, **Alliance F**, les **Femmes juristes Suisse** et **avanti donne** demandent que le problème de la déduction de coordination soit traité lors de la prochaine révision de la LPP.

La majorité des organisations de défense des intérêts des personnes handicapées est favorable à l'harmonisation de l'âge de référence, mais elles émettent parfois des réserves (**Agile**, **Inclusion Handicap**, **VASK**, **PMS**). La **VASK** demande au Conseil fédéral de montrer comment il serait possible d'obliger les entreprises à embaucher davantage de personnes âgées. **Cerebral** refuse le relèvement de l'âge de référence pour les femmes. Afin de prévenir toute discrimination à l'encontre des travailleurs qui ont droit à des prestations de l'AI, le droit à ces prestations devrait être prolongé jusqu'à l'âge de 70 ans en cas d'harmonisation de l'âge de référence. Un grand nombre d'organisations de défense des intérêts des personnes handicapées (**VASK**, **Inclusion Handicap**, **Agile**, **FSA**) demandent que les coûts supplémentaires qu'occasionnerait pour l'AI un relèvement de l'âge de référence soient compensés par une réduction correspondante de sa dette.

Parmi les organisations de défense des assurés, **Pro Single Schweiz**, l'**ASA/SVS**, le **CSA** et **Aktive Senioren Luzern** sont favorables au relèvement de l'âge de référence pour les femmes, tandis que l'**AVIVO** et la **FARES** s'y opposent.

Les participants à la consultation qui se sont prononcés sur le changement de terminologie (**ASA/SVS**, **USPF**) et sur la mise en œuvre du relèvement de l'âge de référence (**PS**, **CSA**, **Inclusion Handicap**, **Aktive Senioren Luzern**, **Pro Single Schweiz**, **PMS**) acceptent les modifications prévues.

4.1.6 Institutions de prévoyance, compagnies d'assurance, associations professionnelles et organes d'exécution

Les participants de cette catégorie sont majoritairement favorables à l'harmonisation de l'âge de référence, estimant que cette étape est logique et aurait dû être franchie depuis longtemps (**SDRCA**, **ASA/SVV**, **Institution supplétive**, **CSEP**, **ASIP**). La **SDRCA** considère que la modification proposée est une évidence sur le plan constitutionnel. Elle accepte de renoncer pour le moment à un relèvement général de l'âge de la retraite. L'**ASA/SVV** propose d'examiner l'opportunité de combiner l'harmonisation de l'âge de référence avec un relèvement pour les deux sexes. Elle estime en outre que ces opérations devraient intervenir au moment de l'entrée en vigueur de la réforme. L'**ASIP** et le **VVS** sont favorables à un relèvement en une seule étape. La **CSEP** souligne l'importance d'une coordination étroite entre la prévoyance professionnelle et l'AVS pour mettre en œuvre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes. L'**ASA/SAV** considère qu'un relèvement de l'âge de référence au-delà de 65 ans est indispensable si l'on entend stabiliser durablement l'AVS et propose de porter l'âge de référence simultanément à 67 ans pour les deux sexes.

La **COAI** se montre critique et souligne qu'un relèvement de l'âge de référence entraînerait une augmentation des dépenses de l'AI. Elle ajoute que le rapport explicatif n'indique pas comment seront financés les 130 millions de francs supplémentaires à la charge de l'AI ni si des mesures de compensation sont prévues et lesquelles.

Le changement de terminologie est généralement bien accueilli, même si certains participants à la consultation doutent qu'il soit vraiment nécessaire.

4.1.7 Autres

La majorité des autres participants à la consultation qui se sont exprimés sur la question de l'harmonisation de l'âge de référence apportent leur soutien à la proposition (**Hotelleriesuisse**, **GastroSuisse**, **Swiss Textiles**, **SSE**, **suissetec**, **FER**). La **FER** estime que le relèvement de l'âge de référence pour les femmes est indispensable et qu'il faudrait par la suite également envisager de relever à 66 ans l'âge de référence pour les hommes. Selon le **CP**, le relèvement de l'âge de référence pour les femmes est la seule mesure qui permette de réduire les dépenses de l'AVS. Il s'agit pourtant d'une mesure impopulaire et controversée, c'est pourquoi il faudrait envisager d'autres pistes (**CP**).

La **CSDE** désapprouve le relèvement de l'âge de référence pour les femmes en raison de la persistance des discriminations salariales, de l'absence de reconnaissance du travail non rémunéré et de la surreprésentation des femmes dans les emplois à temps partiel et faiblement rémunérés. **Suissetec** demande une mise en œuvre plus rapide de la mesure, avec un relèvement de six mois par année. Un particulier (**C.A.**) déplore qu'un effort soit demandé uniquement aux femmes alors qu'elles exercent majoritairement des activités non rémunérées. C'est pourquoi **C.A.** propose de fixer l'âge de référence à 66 ans pour les hommes et à 65 ans pour les femmes.

4.2 Mesures de compensation

Le relèvement de l'âge de référence pour les femmes s'accompagne de mesures de compensation appropriées. Deux modèles sont proposés : l'un pour un montant de 400 millions et l'autre pour un montant de 800 millions de francs. Le premier modèle (400 millions de francs) prévoit d'améliorer les conditions d'anticipation de la rente de vieillesse pour les femmes qui, quelle qu'en soit la raison, ne peuvent pas travailler jusqu'à 65 ans. Dans ce cas, la rente de vieillesse perçue de manière anticipée ne serait que peu, voire pas du tout réduite. Le second modèle (800 millions de francs) prévoit lui aussi l'application de taux de réduction plus favorables en cas d'anticipation. En outre, la rente de vieillesse des femmes

ayant des revenus bas à moyens et qui travaillent jusqu'à 65 ans serait calculée à l'aide d'une formule révisée leur assurant une rente plus élevée.

Sur les 105 réponses reçues, 79 s'expriment à ce sujet. Alors que 69 participants approuvent la proposition d'assortir le relèvement de l'âge de référence pour les femmes de mesures de compensation, 10 estiment que ces mesures peuvent être supprimées. 27 participants privilégient le premier modèle, tandis que 36 accordent leur préférence au second.

4.2.1 Cantons

Tous les cantons considèrent que des mesures de compensation sont indispensables si l'on entend réussir la mise en œuvre du relèvement de l'âge de référence pour les femmes. **Quatorze cantons (BE, LU, OW, FR, SO, BS, SH, SG, TI, VS, NE** et, au cas où l'harmonisation de l'âge de référence devait être acceptée, **GE, VD** et **JU**) sont favorables au second modèle, tandis que les **douze autres cantons (TG, AG, GR, AI, AR, BL, ZG, GL, NW, SZ, UR, ZH)** privilégient le premier modèle.

Selon une minorité des cantons, le premier modèle est préférable parce qu'il entraîne des coûts moins élevés alors que la situation financière de l'AVS est déjà tendue (**GL, AR, SZ, NW, TG, AI**). La mesure qui vise à faciliter l'anticipation de la rente est approuvée par tous les cantons qui se sont prononcés à son sujet. Certains cantons privilégient le premier modèle, car ils sont en désaccord avec l'adaptation de la formule des rentes proposée dans le second modèle (**AR, NW, GL, ZG, TG**) et n'estiment pas nécessaire de verser des rentes plus élevées aux femmes qui peuvent travailler jusqu'au nouvel âge de référence. **UR** juge cette mesure discriminatoire à l'égard des femmes qui souhaiteraient travailler jusqu'à 65 ans, mais ne peuvent pas le faire pour des raisons liées à la situation du marché du travail.

Pour motiver son soutien au second modèle, plus ambitieux, **SO** invoque la nécessité d'atténuer suffisamment les conséquences du relèvement de l'âge de référence. **BE** fait valoir que ce modèle devrait être privilégié, car il aura un effet positif sur le système des prestations complémentaires. **SH, TI** et **VS** soulignent que ce modèle comprend des mesures visant à inciter les femmes à rester dans le monde du travail jusqu'à l'âge de référence de 65 ans et même au-delà. Pour **VD, GE** et **JU**, le second modèle doit être privilégié, car il garantit une rente plus avantageuse aux femmes ayant des revenus bas à moyens.

Certains cantons estiment néanmoins que les mesures de compensation du second modèle ne sont pas suffisantes (**LU, FR, VS**) et demandent au Conseil fédéral des mesures plus ambitieuses. **LU** propose que la formule des rentes du second modèle soit étendue à un cercle de bénéficiaires plus large que les seules femmes nées entre 1958 et 1966. **FR** estime également que les mesures de compensation du second modèle ne devraient pas être réservées aux femmes nées entre 1958 et 1966. **VS** aurait souhaité qu'un éventail plus large de mesures possibles soit soumis au débat, notamment en ce qui concerne des améliorations du système des bonifications pour tâches éducatives et d'assistance. **VD** propose que le Conseil fédéral envisage, comme outil d'anticipation de la rente AVS, l'introduction d'un modèle similaire à la rente-pont vaudoise pour les personnes à bas revenus.

AG et **OW** saluent le fait que les mesures soient limitées dans le temps. À moyen terme, il faudrait viser à réaliser l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes dans tous les domaines, raison pour laquelle les mesures de compensation doivent impérativement être supprimées au terme de la période de transition.

4.2.2 Partis politiques et sections des partis politiques

À l'exception de l'**UDC**, **aucun parti politique représenté aux Chambres fédérales** ne conteste la nécessité de mesures de compensation. La principale raison invoquée pour justifier l'introduction de mesures de compensation est le fait que les femmes qui sont proches de la

retraite ne peuvent plus tirer profit d'une adaptation de la déduction de coordination ou d'améliorations en matière d'égalité salariale (**PVL, PES**), ou ont moins de temps pour se préparer au changement (**PDC**). L'attention portée aux femmes nées entre 1958 et 1966 est jugée compréhensible, car ce sont les plus touchées par la réforme (**PBD, PDC**). L'**UDC** rejette les mesures de compensation au motif qu'elles vont à l'encontre de l'assainissement financier du 1^{er} pilier. Alors que le **PEV** et le **PLR** privilégient les mesures de compensation du premier modèle, le **PBD** et le **PDC** accordent leur préférence au second modèle. Le **PVL** préfère le second modèle pour ce qui est de la conception des mesures, mais le premier pour ce qui est de la maîtrise des coûts, raison pour laquelle il suggère que le second modèle soit amendé de façon à le rendre plus ciblé et moins coûteux. Le **PSS** et les **Femmes socialistes suisses** considèrent que les deux modèles sont insuffisants et que les mesures de compensation ne devraient pas être limitées dans le temps. Ils demandent en outre une augmentation des rentes pour les femmes et les hommes ayant des revenus modestes. Ils recommandent également d'étudier la piste d'une revalorisation du salaire déterminant des femmes lors du calcul de la rente par un facteur correspondant à la part inexpliquée de la différence de salaire entre femmes et hommes.

Le **PDC** se félicite en particulier que des taux de réduction plus favorables soient appliqués, en cas d'anticipation de la rente, aux femmes dont le revenu annuel moyen déterminant ne dépasse pas 56 400 francs. Il propose également que le Conseil fédéral examine, dans le cadre du second modèle, la possibilité de consacrer une partie du montant prévu pour les mesures de compensation à la réduction des désavantages subis dans l'AVS par les couples mariés par rapport aux couples non mariés, en portant si nécessaire à 1 milliard de francs le montant des mesures de compensation. Le **PES** demande que les taux de réduction plus favorables soient appliqués pour une durée indéterminée à toutes les personnes ayant de bas revenus. Il ne précise pas s'il préfère le premier ou le second modèle. Le **PLR** estime que le coût des mesures de compensation ne devrait en aucun cas dépasser le quart des économies réalisées grâce à l'harmonisation de l'âge de référence, raison pour laquelle seul le premier modèle entre, selon lui, en ligne de compte. Le **PEV** est favorable au premier modèle, jugeant qu'il ne faut pas créer des incitations supplémentaires à l'anticipation de la rente et qu'il faut éviter de nouvelles différences de traitement entre les sexes. Le **PBD** estime que le second modèle est adéquat, car il incite à travailler jusqu'à l'âge de référence, voire au-delà.

Les **jeunes libéraux-radicaux** refusent toute mesure de compensation tant que la réforme ne prévoit pas d'autres adaptations structurelles, de telles mesures n'étant pas nécessaires sur le plan politique. **PS 60+** approuve les mesures du second modèle, mais estime que les délais de transition sont trop courts.

4.2.3 Autorités et institutions apparentées

La **CDAS** considère que des mesures de compensation sont indispensables pour atténuer les conséquences du relèvement de l'âge de la retraite. Cependant, elle aurait souhaité qu'un éventail plus large de mesures possibles soit soumis au débat, par exemple des améliorations dans le domaine des bonifications pour tâches éducatives. Constatant que l'égalité salariale entre hommes et femmes n'a toujours pas été réalisée, la **CDAS** soutient le second modèle. Elle propose également d'élargir le cercle des bénéficiaires et de ne pas réserver la formule des rentes améliorée aux femmes nées entre 1958 et 1966. L'argument selon lequel les mesures de compensation doivent bénéficier uniquement aux femmes qui sont à quelques années de la retraite n'est pas convaincant étant donné la persistance des inégalités salariales. L'**UVS** considère également que des mesures de compensation sont indispensables. Elle accorde sa préférence au second modèle, mais demande des mesures supplémentaires en faveur des femmes dans la prévoyance professionnelle.

4.2.4 Associations faitières nationales de l'économie

À l'exception de l'**USAM**, tous les participants de cette catégorie reconnaissent la nécessité de mesures de compensation. L'**USAM** déplore que le projet de réforme contienne, avec les mesures de compensation en faveur des femmes, des éléments qui vont dans le sens d'une extension des prestations. L'**USP** se déclare favorable à des mesures de compensation, car elle estime que les dispositions transitoires auraient, lors de précédentes réformes, contribué à leur acceptation.

L'**UPS**, l'**USP** et **economiesuisse** sont prêtes à soutenir des mesures de compensation telles qu'elles sont prévues dans le premier modèle. L'**UPS** et **economiesuisse** estiment néanmoins que ces mesures vont trop loin et devraient être limitées aux quatre classes d'âge directement concernées par le relèvement progressif de l'âge de référence. Pour l'**UPS**, le second modèle n'entre même pas en ligne de compte, car il réduit à néant plus de deux tiers de l'effet structurel du relèvement de l'âge de référence pour les femmes. L'**USP** considère que l'adaptation des taux de réduction est compréhensible et bienvenue. L'**USS** et **Travail.Suisse** refusent le premier modèle, jugé trop restrictif, mais se félicitent de l'adaptation des taux de réduction.

Les mesures de compensation prévues dans le second modèle ont la préférence de la **SEC Suisse** et, au cas où le relèvement de l'âge de référence pour les femmes devait être accepté, de **Travail.Suisse** et de l'**USS**. La **SEC Suisse** estime que le cercle des bénéficiaires et le caractère dégressif de la mesure ont été tous les deux correctement définis. **Travail.Suisse** et l'**USS** saluent la proposition d'appliquer, en cas d'anticipation de la rente, des taux de réduction plus favorables pour les femmes ayant de bas revenus. Les deux organisations syndicales regrettent toutefois que le champ d'application de la mesure soit, là aussi, trop restreint. **Travail.Suisse** et l'**USS** proposent en conséquence que l'adaptation de la formule des rentes ne soit pas introduite en tant que mesure de compensation pour un éventuel relèvement de l'âge de référence pour les femmes, mais qu'elle s'applique à toutes les personnes ayant des revenus bas à moyens. L'**USP** critique le fait que l'adaptation de la formule de rentes ait un effet maximal pour un revenu de 42 300 francs et qu'elle ne prévoie pas une compensation pour les rentes les plus basses.

4.2.5 Organisations féminines et organisations de défense des assurés

Les organisations féminines se prononcent en faveur du second modèle des mesures de compensation. Selon **Alliance F**, les **FPS**, les **Femmes juristes Suisse**, la **Ligue suisse des femmes catholiques** et l'**USPF**, ce modèle n'est toutefois pas suffisant. **Alliance F** souligne qu'une augmentation moyenne des rentes de 70 francs n'est pas suffisante et propose en conséquence un doublement des « contributions de compensation ». Les **FPS**, les **Femmes juristes Suisse** et la **Ligue suisse des femmes catholiques** demandent que la formule des rentes adaptée s'applique à toutes les femmes à bas ou moyen salaire et non uniquement à celles de la génération transitoire. L'**USPF** estime que les mesures de compensation prévues par le second modèle devraient être étendues à toutes les femmes et qu'elles ne devraient pas être levées tant que l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes n'aura pas été réalisée et confirmée par les chiffres de l'Office fédéral de la statistique. Selon la **CFQF**, les **FPS**, l'**USPF**, les **Femmes juristes Suisse** et la **Ligue suisse des femmes catholiques**, le premier modèle n'entre même pas en ligne de compte. Le **Comité « Les femmes disent non à AVS 21 »** considère qu'aucun des deux modèles n'apporte une compensation suffisante au relèvement de l'âge de référence pour les femmes.

La majorité des organisations de défense des assurés accueillent favorablement les mesures de compensation proposées, mais certains participants les refusent en bloc (**AVIVO**, **Pro Single Schweiz**). L'**AVIVO** rejette les mesures de compensation parce qu'elles violent, selon elle, le principe de l'universalité des rentes. Pour la **FARES**, les mesures de compensation prévues sont trop modestes. Le délai de transition serait trop court pour compenser efficacement le relèvement de l'âge de référence. Selon **PS**, c'est une mesure comme celle proposée

dans le second modèle qui aurait le plus d'impact sur les revenus les plus faibles. L'**ASA/SVS**, **Aktive Senioren Luzern** et le **CSA** saluent les deux modèles sans exprimer de préférence. Aucune préférence nette en faveur de l'un ou l'autre ne se dégage des réponses des organisations de défense des assurés.

Les organisations de défense des intérêts des personnes handicapées réservent pour l'essentiel un accueil favorable aux mesures proposées, mais estiment qu'elles devraient faire l'objet d'adaptations sur certains points (**Agile**, **VASK**, **PMS**, **FSA**, **Inclusion Handicap**, **PI**). Elles demandent que l'adaptation de la formule des rentes soit étendue à toutes les personnes ayant des revenus bas à moyens et qu'elle s'applique aussi au calcul des rentes AI. **Agile** et la **VASK** préconisent également que les mesures ne soient pas limitées dans le temps.

4.2.6 Institutions de prévoyance, compagnies d'assurance, associations professionnelles et organes d'exécution

Seuls quelques participants de cette catégorie se sont prononcés sur les mesures de compensation et ceux qui l'ont fait ont formulé un jugement critique à leur sujet. La **CCCC** reconnaît qu'une compensation est nécessaire, mais estime que la période de transition devrait être raccourcie. La **SDRCA** admet elle aussi que l'acceptation du projet dépend dans une large mesure de la façon dont sera compensé le relèvement de l'âge de référence pour les femmes. Elle critique néanmoins des propositions qui ne répondent, selon elle, à aucune nécessité sur le plan juridique. L'**ASA/SVV** estime qu'on peut raisonnablement renoncer aux mesures de compensation étant donné la longueur de la phase de transition prévue. L'**ASA/SAV** rejette quant à elle les deux modèles et propose d'exiger un effort comparable aux deux sexes en relevant parallèlement l'âge de référence à 67 ans pour les hommes comme pour les femmes. Il ne serait pas nécessaire, dans ce cas, de prendre des mesures de compensation.

4.2.7 Autres

La plupart des autres participants à la consultation reconnaissent que des mesures de compensation sont nécessaires (**FER**, **USIE**, **SSE**, **Arbeitgeber Banken**, **Swiss Textiles**, **Hotelleriesuisse**, **CSDE**), tandis qu'une minorité le conteste (**suissetec**, **CP**, **GastroSuisse**). Certains participants sont perturbés par la taille de la génération transitoire et demandent que le nombre de classes d'âge concernées soit revu à la baisse (**SSE**, **Swiss Textiles**, **FER**, **Arbeitgeber Banken**). Le **CP** doute de la pertinence des mesures de compensation proposées et déplore qu'elles annulent une grande partie des économies réalisées grâce au relèvement de l'âge de référence pour les femmes. La **CSDE** considère que les mesures prévues ne sont pas suffisantes. Elle rejette donc les deux modèles, qui ne compensent pas suffisamment les effets du relèvement de l'âge de référence.

La **FER**, l'**USIE**, **Arbeitgeber Banken**, **Swiss Textiles**, **Hotelleriesuisse** et **suissetec** se prononcent en faveur du premier modèle. La **SSE** privilégie le second modèle en raison des incitations à maintenir une activité lucrative qu'il prévoit. Elle estime néanmoins que les mesures proposées sont trop larges et qu'il faudrait limiter la génération transitoire aux quatre classes d'âge directement concernées par le relèvement progressif de l'âge de référence.

4.3 Flexibilisation de la perception de la rente

La réforme prévoit de flexibiliser le moment de la perception de la rente : il sera possible de percevoir la totalité ou une partie de la rente AVS entre 62 et 70 ans. La possibilité d'anticiper ou d'ajourner une partie de la rente sera aussi inscrite dans la prévoyance professionnelle. L'assuré qui poursuit son activité lucrative après avoir atteint l'âge de référence pourra

augmenter le montant de sa rente AVS grâce aux cotisations versées après son 65^e anniversaire et combler ainsi des lacunes de cotisations. Les petits revenus continueront à ne pas être soumis à l'obligation de cotiser (franchise mensuelle de 1400 francs).

Les participants sont favorables à une flexibilisation de la perception de la rente. 49 d'entre eux approuvent tout ou partie des mesures proposées, six les rejettent dans leur totalité ou en partie. Ceux qui les approuvent se félicitent que l'on réponde au besoin de nombreux assurés de passer progressivement à la retraite. Parmi les voix critiques, quelques-unes proposent de reporter les mesures à une prochaine réforme.

4.3.1 Cantons

De nombreux cantons ne se prononcent pas sur les différentes mesures de flexibilisation de perception de la rente, mais seulement de manière générale. La **majorité des cantons** reconnaissent la nécessité d'une flexibilisation et saluent les mesures quant au principe (**UR, SZ, GL, FR, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, GR, TG, TI, VS, NE, GE, JU, LU, OW, ZH, ZG, NW**). **FR** et **VS** se félicitent que les modifications prévues répondent aux modes de vie et de travail d'aujourd'hui ainsi qu'aux besoins individuels des assurés. Pour **TI**, les mesures représentent une amélioration du système de retraite flexible. **VS** souligne qu'au vu de l'évolution démographique, il est essentiel de prévoir des incitations pour maintenir les gens plus longtemps sur le marché du travail. **NE**, pour sa part, critique les mesures prévues : une flexibilisation est certes pertinente et prendra tout son sens lorsque le vieillissement généralisé de la population provoquera une pénurie sur le marché de l'emploi ; cependant, le système de perception anticipée n'est pas conçu pour les personnes à revenu bas ou moyen et ne leur profite pas. **NE** préconise par conséquent la fixation de taux de réduction en cas d'anticipation qui soient plus favorables aux personnes à revenu modeste. **NE** et **GE** soulignent que les employeurs devront faire un effort particulier pour garantir que les seniors puissent effectivement rester sur le marché du travail. **LU** demande que des mesures soient envisagées au niveau fédéral pour encourager la participation des travailleurs âgés au marché de l'emploi. **VD** prie le Conseil fédéral d'analyser l'introduction d'un modèle similaire à la rente-pont vaudoise pour les personnes à revenus modestes.

Tous les cantons qui se prononcent sur la perception d'une partie de la rente se félicitent de cette mesure (**SZ, OW, NW, FR, SH, NE, ZH, UR, AR, AI, TG**). Le maintien de la franchise, l'abaissement à 62 ans de l'âge minimal pour la perception de la prestation de vieillesse ainsi que la possibilité d'en ajourner la perception jusqu'à l'âge de 70 ans sont également approuvés. **AR, ZG** et **BL** critiquent cependant l'inégalité de traitement entre anticipation et ajournement, puisqu'une anticipation serait possible à partir de chaque mois, tandis qu'un ajournement ne le serait qu'à raison d'une année au moins. C'est pourquoi **ZG** et **BL** demandent que l'ajournement puisse aussi se faire par mois. **BL** remet par ailleurs les incitations à l'ajournement en question, car le supplément d'ajournement n'est basé que sur des critères actuariels.

La majorité des cantons approuvent les mesures d'incitation à la poursuite de l'activité lucrative (**LU, UR, SZ, OW, NW, FR, SO, BS, SH, AR, AI, SG, GR, TG, TI, VS, NE, JU, GL**). Plusieurs jugent indispensable de prévoir des incitations afin de maintenir la population plus longtemps sur le marché du travail (**TG, JU, NW**). **VD** émet des réserves quant à ces mesures, qui ne pourront être réalisées sans la volonté des employeurs. Leur succès dépend de la possibilité pour les travailleurs âgés de trouver effectivement un emploi. **GE** souligne qu'un effort particulier des employeurs sera nécessaire pour cela. **FR** relève que les incitations pourraient avoir pour effet d'augmenter les inégalités sociales, car les assurés à faible revenu seraient contraints de travailler plus longtemps, alors que les assurés à revenu élevé pourraient prendre leur retraite plus tôt. **Trois cantons** critiquent la condition voulant que, pour pouvoir combler les lacunes de cotisations, le revenu réalisé après 65 ans corresponde à 40 % au moins du revenu annuel moyen de l'activité lucrative réalisé jusque-là. Cette réglementation favoriserait

les indépendants par rapport aux salariés (**SG**). **FR** et **BS** demandent d'abaisser ce seuil à 25 %. Tous les cantons qui se sont exprimés à ce sujet approuvent que les taux de réduction et d'augmentation soient adaptés à l'espérance de vie (**JU, GR, AI, AR, SH, FR, NW**).

Quelques cantons jugent important que les organes d'exécution disposent de suffisamment de temps pour la mise en œuvre, ainsi que des moyens nécessaires (**NW, SO, LU, ZG, BL, SH, AR, SG, TI, JU**). Il faut en effet que l'AVS demeure une assurance proche du peuple et compréhensible. Pour **BE**, il est indispensable que la flexibilisation n'advienne pas au détriment des assurances sociales.

Concernant le 2^e pilier, **onze cantons (OW, NW, AR, TG, GR, GE, JU, VS, ZG, UR, BL)** se sont prononcés explicitement quant aux possibilités de flexibilisation de l'âge de la retraite et plus particulièrement quant au versement des prestations de vieillesse dans le cadre de la retraite partielle. **Six cantons (OW, NW, AR, VS, GE, JU)** saluent la modification légale. Cependant, ils posent la question de savoir si une réduction du taux d'activité inférieure à 20 % et un versement des prestations de vieillesse supérieur à trois étapes correspondent encore à un besoin social. **Huit cantons (OW, NW, AR, TG, GR, GE, JU, VS)** considèrent que le versement de la prestation de vieillesse en capital devra s'effectuer au maximum en deux étapes. **Neuf cantons (OW, NW, AR, TG, GE, JU, VS, UR, ZG)** relèvent que si un échelonnement plus important des prestations en capital devait néanmoins être retenu, il conviendrait de créer une disposition légale, dans le cadre du droit fiscal (loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes [LHID, RS 642.14] ; loi fédérale sur l'impôt fédéral direct [LIFD, RS 642.11]), permettant aux autorités fiscales de procéder sur plusieurs années à un cumul des prestations afin d'établir le revenu déterminant pour le taux d'imposition. Pour sa part, **BL** salue la modification proposée mais mentionne que le versement en capital ne devrait pas dépasser trois étapes au maximum.

Sept cantons (NW, AR, TG, GR, ZG, GE, VS) mentionnent qu'il faut également adapter la loi sur le libre passage (LFLP, RS 831.42) en prévoyant qu'un report du versement des prestations de vieillesse au-delà de l'âge ordinaire de la retraite doit s'accompagner de la poursuite d'une activité lucrative.

4.3.2 Partis politiques et sections des partis politiques

La grande majorité des **partis représentés à l'Assemblée fédérale** qui se sont exprimés sur la flexibilisation de la perception de la rente (**PBD, PDC, PES, PEV, PLR, PSS, PVL**) l'approuvent. Seul le **PLR** s'oppose aux mesures prévues, car il doute de leur efficacité et les juge trop coûteuses dans l'ensemble. Il demande que d'autres mesures de flexibilisation soient proposées. Celles-ci devraient prévoir des incitations afin de faire augmenter la part des actifs qui continuent de travailler au-delà de l'âge de référence. Pour le **PDC**, il faut revoir l'orientation du projet et concevoir le système de telle sorte qu'il vaille financièrement la peine de continuer de travailler au-delà de l'âge de la retraite, sans être pénalisé pour cela. Le **PES** relève qu'il y a peu de chances que l'on parvienne à ce que les travailleurs âgés restent volontairement actifs plus longtemps sans leur offrir de meilleures conditions ; il demande donc des horaires de travail adaptés ainsi qu'une meilleure protection pour les travailleurs âgés. Pour le **PSS**, les mesures sont certes innovantes et répondent à un besoin des assurés et des employeurs, mais elles sont attractives avant tout pour les assurés à revenus moyens ou élevés. Il craint que les mesures de flexibilisation, associées à la notion d'âge de référence, n'aboutissent à un relèvement de celui-ci, ce qui aurait des conséquences désastreuses pour les groupes de revenus défavorisés. Pour ces groupes de personnes, le **PSS** souhaite un modèle social semblable à celui présenté au Parlement dans le cadre de la réforme Prévoyance vieillesse 2020. Il souhaite également la mise en place d'une rente-pont pour les chômeurs en fin de droits.

Seuls quelques partis s'expriment sur des mesures en particulier. Le **PBD**, le **PEV**, le **PLR** et le **PVL** saluent la possibilité de percevoir une partie de la rente. Le **PEV** et le **PVL** appuient explicitement la fixation à 62 ans de l'âge minimal pour la perception anticipée de la prestation de vieillesse. Le **PSS** plaide pour une flexibilisation plus poussée de la retraite, entre 60 et

70 ans, afin d'établir un équilibre entre les possibilités d'anticipation et d'ajournement. Les partis apprécient différemment le maintien de la franchise. Pour le **PSS**, la franchise semble contraire à la logique de la flexibilisation, car elle réduirait les possibilités pour les petits salaires d'améliorer leur rente. À l'inverse, le **PLR** et le **PVL** préconisent un relèvement de la franchise. Les mesures incitatives visant le maintien de l'activité lucrative suscitent aussi des réactions mitigées. Selon le **PLR**, ces mesures pourraient être sans effet, car les retraités sont de plus en plus nombreux à toucher la rente maximale. Pour le **PSS**, elles ne pourraient fonctionner que sur un marché du travail adapté. Le **PDC** et le **PVL** saluent ces mesures. Le **PDC** approuve qu'il devienne possible d'améliorer la rente et de combler les lacunes de cotisations. Le **PVL** demande en plus que les cotisations des années de jeunesse puissent aussi être prises en compte pour améliorer la rente.

Le **PLR** et le **PVL** critiquent l'adaptation des taux de réduction et d'augmentation. Selon le **PLR**, les incitations sont mal conçues, dans la mesure où elles invitent à anticiper la perception de la rente de vieillesse plutôt qu'à l'ajourner. Ainsi, les assurés seront plutôt incités à arrêter de travailler. Pour le **PVL**, les taux de réduction proposés sont trop bas et devraient être réexaminés à la lumière de l'espérance de vie actuelle. Le **PSS** estime pour sa part qu'il est juste d'adapter les taux de réduction et d'augmentation et qu'un réexamen par le Conseil fédéral tous les dix ans est opportun.

Parmi les sections de parti, **PS 60+** et les **Femmes socialistes suisses** s'expriment à propos de la flexibilisation de la retraite. **PS 60+** n'accepte pas les taux de réduction en cas de perception anticipée de la rente. Il propose que ces taux ne soient pas déterminés par le nombre d'années d'anticipation, mais par le niveau du revenu. Les **Femmes socialistes suisses** approuvent les mesures quant au principe, mais critiquent le fait qu'elles ne bénéficient pas aux personnes à faible revenu.

4.3.3 Autorités et institutions apparentées

L'**UVS** et la **CDAS** approuvent les mesures de flexibilisation de la perception de la rente. L'**UVS** juge positif qu'une personne au chômage puisse faire valoir son droit éventuel aux indemnités de chômage même si elle a anticipé la perception de la prestation de vieillesse. À propos des mesures incitatives, elle relève qu'on peut se demander quels employeurs continueraient effectivement à employer des travailleurs âgés qui ne font pas partie des cadres d'une entreprise. La flexibilisation de la perception de la rente impliquerait aussi pour les organes d'exécution des prestations complémentaires un besoin de coordination nettement plus important avec les caisses de compensation de l'AVS ; il faut en tenir compte. La **CDAS** appuie elle aussi, sur le fond, les mesures incitatives visant la poursuite de l'activité lucrative, mais elle souligne qu'un effort est nécessaire pour intégrer ou maintenir de manière judicieuse les personnes de plus de 50 ans sur le marché du travail. Elle demande en conséquence que des mesures soient examinées au niveau fédéral en vue de promouvoir la participation des travailleurs âgés à ce marché.

Concernant le 2^e pilier, la **CSI** estime que le versement en capital de la prestation de vieillesse ne devrait être opéré qu'en deux étapes au maximum dans le cadre de la retraite partielle. Cette organisation mentionne également que la loi sur le libre passage devrait être adaptée : le report des prestations de vieillesse découlant de comptes ou de polices de libre passage au-delà de l'âge ordinaire de la retraite ne devrait être possible qu'en cas de poursuite de l'activité lucrative.

4.3.4 Associations faitières nationales de l'économie

Parmi les associations faitières nationales de l'économie, l'**USP**, l'**USS**, la **SEC Suisse et Travail.Suisse** saluent la flexibilisation de la perception de la rente. L'**USAM**, **economiesuisse** et l'**UPS** rejettent les mesures proposées. Selon l'**USAM**, cette flexibilisation n'est pas urgente

et peut attendre une prochaine réforme. Pour l'**UPS** et **economiesuisse**, cet objectif peut certes se justifier, mais ne représente pas une priorité. L'**USP** appuie le principe d'une flexibilisation, mais juge que les mesures proposées accroissent la complexité du calcul des rentes et rendent ce calcul plus difficile à comprendre. La **SEC Suisse** fait observer qu'étant donné qu'une part considérable des personnes qui ajournent leur retraite continuent de travailler pour des raisons financières, il faut garantir une amélioration des rentes de vieillesse au moyen d'une réforme du 2^e pilier.

L'**USAM** rejette la possibilité prévue de percevoir des rentes partielles. Elle juge inappropriée l'introduction de ces rentes, dont le pourcentage pourrait être choisi quasi librement entre 20 et 80 %. De plus, les dispositions de mise en oeuvre seraient trop complexes et impliqueraient une charge administrative trop élevée. L'**USAM** et l'**UPS** approuvent le maintien de la franchise pour les retraités actifs et en demandent le relèvement.

L'adaptation prévue des taux de réduction et d'augmentation suscite des réactions mitigées. Alors que l'**USAM** approuve les adaptations, l'**UPS** et **economiesuisse** proposent de ne plus baser les taux de réduction sur des principes actuariels, mais sur des incitations qui poussent à privilégier l'ajournement de la rente. L'**USP** critique le réexamen régulier des taux de réduction et d'augmentation, car elle y voit un abandon de la primauté des prestations. L'**USS** rejette l'adaptation périodique de ces taux, le montant de la rente étant d'une grande importance au moment de planifier le départ à la retraite.

Tandis que l'**USAM** salue la possibilité de combler les lacunes de cotisations, l'**UPS** et **economiesuisse** jugent inappropriées les incitations à continuer de travailler. Ces deux organisations attendent du Conseil fédéral qu'il examine la situation fiscale des personnes qui travaillent au-delà de l'âge de référence et qu'il fasse, sur cette base, des propositions en vue d'éliminer les effets dissuasifs du système fiscal sur le libre choix de continuer de travailler au-delà de l'âge de référence. **Travail.Suisse** souligne que les solutions spécifiques qui existent dans la prévoyance professionnelle et prévoient un âge de la retraite inférieur à 62 ans ne doivent en aucun cas être compromises.

4.3.5 Organisations féminines et organisations de défense des assurés

Les organisations féminines et les organisations de défense des assurés, à l'exception de l'**AVIVO**, saluent le principe d'une flexibilisation de la perception de la rente (**PS, CSA, FARES, Inclusion Handicap, CFQF, FPS, USPF, Frauenrechte beider Basel, Femmes juristes Suisse, Pro Single Schweiz, PMS**). L'**USPF** souligne combien il est important que l'économie entreprenne des efforts pour intégrer et maintenir les travailleurs âgés dans le monde du travail. Les **Femmes juristes Suisse** et la **Ligue suisse des femmes catholiques** demandent d'autres mesures afin que les personnes à hauts revenus ne soient pas les seules à pouvoir choisir librement le moment de partir à la retraite. Pour **Cerebral**, la flexibilisation de la perception de la rente nécessite une adaptation de la législation dans le domaine de l'assurance-invalidité, de l'assurance-accidents et de l'assurance militaire. Pour garantir l'égalité des droits, le droit aux prestations devrait être garanti jusqu'à l'âge de 70 ans. L'**AVIVO** estime inacceptable de revenir, après la réforme Prévoyance vieillesse 2020, avec un projet qui péjore de nouveau et méprise le principe d'universalité des rentes AVS.

Seuls quelques participants s'expriment sur des mesures en particulier. C'est surtout la possibilité de percevoir des rentes partielles qui est approuvée (**PMS, avanti donne, NGONG Post Beijing, Femmes juristes Suisse, USPF, Ligue suisse des femmes catholiques, CFQF, Agile, PI, ASA/SVS, PS**). **Pro Single Schweiz** exprime cependant un doute quant à la multiplicité des combinaisons possibles entre anticipation partielle et ajournement partiel. L'organisation craint que le calcul des rentes ne devienne extrêmement complexe. La possibilité prévue d'ajourner jusqu'à 70 ans au plus la perception de la prestation de vieillesse recueille l'approbation (**ASA/SVS, Inclusion Handicap, CFQF, USPF, Femmes juristes Suisse, NGONG Post Beijing, Aktive Senioren Luzern, avanti donne**). **PS** préconise un relèvement modéré

de la franchise ou l'examen d'incitations fiscales ciblées. L'**USPF** dit approuver le maintien de la franchise et demande que celle-ci puisse être prise en compte non pas par rapport de travail mais par assuré, afin que les personnes à bas revenus et ayant plusieurs emplois à temps partiel puissent effectivement améliorer leur rente.

La **FARES** juge trop élevés les taux de réduction. Elle propose de les adapter au revenu, afin que les personnes à faible revenu puissent bénéficier de taux de réduction plus bas. La **CFQF**, **NGONG Post Beijing**, les **Femmes juristes Suisse**, la **Ligue suisse des femmes catholiques** et les **FPS** critiquent l'adaptation périodique des taux de réduction et d'augmentation, alors que l'**USPF** les approuve. Les voix critiques s'opposent à une adaptation automatique de normes qui sont importantes pour le niveau des rentes. Elles souhaitent qu'à l'avenir aussi, ces paramètres soient fixés au niveau de la loi. **Aktive Senioren Luzern** préconise un réexamen des taux tous les cinq ans.

Le **CSA**, **Agile**, la **CFQF**, les **FPS**, l'**USPF** et **Pro Single Schweiz** approuvent la possibilité de combler les lacunes de cotisations. L'**ASA/SVS** juge trop élevé le seuil de 40 % du revenu moyen de l'activité lucrative réalisé auparavant qui est requis pour cela.

L'**USPF** se félicite de ce que la flexibilisation concernant l'AVS et la prévoyance professionnelle fasse l'objet d'un seul et même projet de réforme. Elle demande qu'il soit également possible dans la prévoyance professionnelle de cotiser après l'âge de référence jusqu'au terme de l'activité lucrative. **Inclusion Handicap** salue l'introduction d'une flexibilisation tant pour le régime obligatoire que pour la partie surobligatoire de la prévoyance professionnelle.

4.3.6 Institutions de prévoyance, compagnies d'assurance, associations professionnelles et organes d'exécution

La **SDRCA** reconnaît qu'une flexibilisation de la perception de la rente est souhaitable, mais elle se demande si ce projet est le bon endroit pour la réaliser. Pour pouvoir motiver les salariés à travailler plus longtemps, il faudrait créer des incitations financières bien plus fortes. L'**ASA/SVV** demande au Conseil fédéral d'éliminer les effets fiscaux négatifs, ou de créer des avantages fiscaux en cas de poursuite du travail à l'âge de la retraite.

L'**ASIP**, l'**ASA/SAV**, la **CSEP**, l'**Institution supplétive**, la **CCCC** et **inter-pension** saluent la flexibilisation de l'âge de la retraite. La **CCCC** craint toutefois que les mesures de flexibilisation n'augmentent massivement la complexité du 1^{er} pilier. Il convient d'en tenir compte en mettant à disposition les moyens nécessaires à leur application. La **CCCC** invite en outre à abandonner la possibilité de combiner anticipation et ajournement de la rente de vieillesse, qui entraînerait une complexité supplémentaire inutile. De plus, toutes les nouvelles dispositions relatives à la flexibilisation ne devraient s'appliquer qu'aux cas de rente au-dessus de l'échelle de rentes 15. L'**ASIP** et **inter-pension** se félicitent en particulier qu'il reste possible pour les institutions de prévoyance de fixer dans leurs règlements un âge de référence différent. L'**ASIP** demande toutefois le maintien de la réglementation légale actuelle (naissance du droit aux prestations de vieillesse à la fin de l'activité lucrative). **Innovation Deuxième pilier** et **Publica** invitent à régler directement dans la loi les âges limites pour la flexibilisation dans le 2^e pilier (58 et 70 ans).

L'**ASIP** estime qu'il n'est pas forcément nécessaire que le Conseil fédéral règle le rachat pour les personnes qui anticipent ou ont anticipé la perception d'une prestation de la prévoyance professionnelle. Elle est en outre favorable à une autodéclaration des assurés vis-à-vis des autorités fiscales, et elle rejette l'obligation de communiquer (respect du nombre maximal de retraits sous forme de capital) faite aux institutions de prévoyance. Le **VVS** et **Publica** demandent que cette obligation incombe aux assurés. La **CSEP**, en revanche, soutient l'obligation de communiquer proposée et voudrait l'étendre aux fondations de libre passage. Le **VVS** est favorable à une harmonisation de la perception de la rente dans le système des trois piliers et donc à ce que des perceptions partielles en fonction de l'âge soient également possibles sur

les comptes de libre passage et de pilier 3a. **Innovation Deuxième pilier** et **Publica** s'opposent à une limitation de l'ajournement en cas de réalisation du salaire maximal et jugent qu'une extension des dispositions concernant la flexibilisation aux institutions pratiquant le régime surobligatoire constitue une restriction non justifiée de la liberté d'organisation dans la prévoyance professionnelle. **Innovation Deuxième pilier** et **Publica** souhaitent aussi qu'il soit possible de maintenir la prévoyance professionnelle même lorsque le salaire annuel restant est inférieur au seuil d'accès. **Publica** serait favorable à une solution prévoyant la perception partielle des prestations de vieillesse (tant sous forme de rente que de capital) en deux étapes, mais laissant aux institutions de prévoyance la possibilité d'autoriser davantage d'étapes. **Inter-pension**, pour sa part, estime raisonnable que le capital de vieillesse puisse être perçu en trois étapes au maximum. L'**ASA/SAV** fait observer que les personnes qui prennent une retraite partielle peuvent, après une perception anticipée, avoir encore d'autres bonifications de vieillesse que les personnes partiellement invalides car, chez les premières, le seuil d'accès et le salaire coordonné ne sont pas adaptés.

4.3.7 Autres

Les avis des autres participants sur la flexibilisation de la perception de la rente sont partagés. Pour la **FER**, la flexibilisation se justifie et elle est d'ores et déjà largement acceptée. Le **CP** fait observer que les mesures de flexibilisation de la retraite et les incitations à continuer de travailler au-delà de l'âge de la retraite étaient déjà largement acceptées dans le débat sur la réforme Prévoyance vieillesse 2020. La **FER** et le **CP** déplorent cependant la complexité technique des mesures prévues. La **FER** souligne que l'AVS doit rester une assurance sociale aux principes aisément accessibles. **Suissetec** est favorable aux mesures de flexibilisation de la perception de la rente pour autant que l'AVS ne s'en trouve pas financièrement désavantagée. L'**USIE** approuve le principe de la flexibilisation, mais voit dans l'adaptation des taux de réduction et d'augmentation une extension des prestations qu'elle critique. Pour elle, la flexibilisation de la perception de la rente doit rester dans le cadre des paramètres actuels.

Arbeitgeber Banken et **Swiss Textiles**, pour leur part, rejettent les mesures proposées. Pour **Arbeitgeber Banken**, le projet contient des incitations excessives à l'anticipation de la perception de la rente. L'organisation juge aussi contre-productives les mesures encourageant à la poursuite de l'activité lucrative. **Swiss Textiles** estime que le modèle proposé est inadéquat, car non seulement il entraîne des coûts supplémentaires de 340 millions de francs par an, mais il crée aussi des incitations à anticiper la perception de la rente. La **CSDE** critique elle aussi certaines des mesures prévues. Elle estime que le système actuel incite déjà les personnes à faible revenu, et en particulier les femmes, à rester le plus longtemps possible sur le marché du travail. La flexibilisation, telle qu'elle est prévue, contraindrait les femmes davantage que les hommes à travailler au-delà de l'âge de la retraite en raison des inégalités dans les conditions de travail.

Pour **Swiss Textiles** et la **SSE**, la limite supérieure pour l'ajournement de la prestation de vieillesse (70 ans) est fixée trop bas. Les limites d'âge, tant inférieure que supérieure, devraient être revues, surtout en cas de relèvement futur de l'âge de référence (**Swiss Textiles**). La **SSE** critique la limite supérieure, qui selon elle ne tient pas compte des enjeux démographiques. **GastroSuisse** voit d'un mauvais œil l'abaissement de la limite d'âge pour la perception anticipée de la prestation de vieillesse. À son sens, une troisième année d'anticipation est en contradiction avec l'objectif de la réforme.

La proposition de maintenir la franchise pour les retraités actifs rencontre l'approbation (**FER**, **CSDE**, **Swiss Textiles**, **SSE**, **Arbeitgeberverband Banken**, **GastroSuisse**) : cette mesure est appropriée pour maintenir les seniors actifs au-delà de l'âge de référence (**FER**). L'**USIE**, la **SSE**, **GastroSuisse** et **Arbeitgeberverband Banken** demandent en outre un relèvement de cette franchise. Un particulier (**M.B.**) estime que l'obligation de cotiser au-delà de l'âge de référence viole l'art. 8 de la Constitution fédérale (égalité des droits) et l'art. 18 de la Conven-

tion de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (interdiction de discrimination). L'OSE demande que les Suisses de l'étranger puissent combler les lacunes de cotisations, après avoir atteint l'âge de référence, dans la même mesure que le peuvent les personnes domiciliées en Suisse, même s'ils vivent à l'étranger et ne sont pas assurés à l'AVS facultative.

4.4 Financement additionnel

L'AVS a besoin de moyens financiers supplémentaires pour financer les rentes. Avec le relèvement d'un an de l'âge de référence, les femmes fourniront déjà une contribution substantielle. Le besoin financier restant devra être couvert par un financement additionnel. C'est pourquoi il est proposé d'augmenter la TVA de 1,5 point de pourcentage au maximum. Le taux normal devrait passer de 7,7 à 9,2 %, le taux réduit pour les biens de consommation courante de 2,5 à 3 % et le taux spécial du secteur de l'hébergement de 3,7 à 4,4 %.

Dans le cadre du projet de réforme fiscale et de financement de l'AVS (RFFA), un financement additionnel en faveur de l'AVS, de l'ordre de 2 milliards de francs, est prévu. Il s'agirait de relever le taux de cotisation de 0,3 point, de céder à l'AVS la totalité du pour-cent de TVA lié à la démographie et de relever la contribution de la Confédération en faveur de l'assurance. Si ces mesures entrent en vigueur, le relèvement prévu de la TVA sera adapté en conséquence.

Sur les 105 réponses remises, 73 participants se sont exprimés au sujet d'un relèvement de la TVA ; 66 sont d'accord que la TVA serve de source de financement (13 d'entre eux émettent toutefois des réserves). Sept participants rejettent catégoriquement un relèvement de la TVA. 56 participants se sont prononcés quant au relèvement proposé de 1,5 point ; 38 d'entre eux l'approuvent (dont deux avec des réserves) et 18 le rejettent totalement ou en partie.

4.4.1 Cantons

Tous les cantons qui se sont exprimés sur le recours à la TVA comme source de financement pour l'AVS approuvent cette mesure (**ZH, BE, LU, SZ, NW, GL, ZG, FR, SO, BS, SH, AR, AI, SG, GR, TG, TI, VD, VS, NE, GE, JU**). **NW** estime que l'on peut tout à fait en discuter. **FR** et **NE** estiment qu'une amélioration reste nécessaire et saluent la solution prévue dans le cadre de la RFFA, qui éviterait un relèvement trop important de la TVA. **BE** préconise une stratégie de financement durable et équilibrée, qui table sur plusieurs sources de financement, car le lien entre la RFFA et le financement de l'AVS est controversé, et l'issue très incertaine. Il plaide par conséquent pour que l'on prévoie aussi d'autres sources de financement.

La majorité des cantons approuvent le relèvement de 1,5 point proposé (**LU, SZ, GL, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, GR, AG, TG, TI, VS, GE, JU**) ; **VD** et **NW** s'y opposent. **NW**, estime qu'un relèvement de la TVA est envisageable, mais que l'augmentation proposée est excessive. Cependant, si les mesures de la RFFA entrent en vigueur, **NW** accepterait un relèvement de 0,7 point, et **VD** aussi. **NE** et **FR** approuvent le recours à la TVA, mais jugent que le financement additionnel devrait être réparti sur plusieurs sources de financement. **AR** et **VS** estiment qu'un relèvement de la TVA de 1,5 point est indispensable pour ne pas compromettre les objectifs visés par la réforme. **Tous les cantons** qui se sont exprimés sur la forme que devrait prendre le relèvement de la TVA se prononcent pour un relèvement proportionnel des taux.

BE demande à la Confédération de présenter de façon plus transparente les chiffres publiés sur les conséquences financières d'un relèvement de la TVA, afin que les cantons soient en mesure d'en apprécier l'impact financier concret. **UR** et **SZ** demandent que le relèvement de la TVA et les adaptations de la LAVS et de la LPP soient impérativement liés.

La **majorité des cantons** approuvent que le besoin de financement de l'AVS soit réévalué si les mesures prévues par la RFFA sont adoptées (**LU, SZ, OW, NW, GL, FR, SO, SH, AR, AI, GR, AG, VD, VS, NE, JU**). **GE** souligne que, malgré les 2 milliards de francs supplémentaires qui seraient versés chaque année à l'AVS dans le cadre de la RFFA, une réforme du financement des retraites reste incontournable tant les besoins futurs de l'AVS excèdent ce montant. **VD** propose aussi que l'on attende le résultat de la votation populaire éventuelle.

4.4.2 Partis politiques et sections des partis politiques

À l'exception de l'**UDC**, aucun des **partis représentés aux Chambres fédérales** ne rejette le principe d'un recours à la TVA comme source de financement. Le **PBD** se félicite de ce que l'on prévoit de relever la TVA pour réduire le besoin de financement de l'AVS. Le **PSS** et les **Femmes socialistes suisses** retiennent qu'un relèvement proportionnel de la TVA atténue le caractère antisocial de cet impôt, car une grande partie des recettes résulte de la consommation de biens coûteux. Le **PSS**, les **Femmes socialistes suisses** et le **PES** sont toutefois favorables au recours à d'autres sources de financement qui puissent se combiner entre elles, telles qu'un relèvement de la contribution de la Confédération, l'attribution à l'AVS de la totalité des recettes du pour-cent démographique ou encore un relèvement des cotisations salariales. Le **PVL** se dit lui aussi favorable au recours à l'intégralité du pour-cent démographique. Le **PES** invite à envisager l'institution d'un fonds souverain, constitué d'éléments de fortune de la Banque nationale, dont l'intégralité des recettes irait aux assurances sociales. Le **PLR** doute qu'un relèvement de la TVA soit la bonne solution pour le financement additionnel de l'AVS et ajoute qu'en cas de relèvement, celui-ci devrait être aussi minime que possible. Pour l'**UDC**, tant une hausse des impôts qu'un relèvement des cotisations salariales sont hors de question. Elle exige que la totalité des recettes provenant du pour-cent démographique soit attribuée à l'AVS, que les dettes de l'AI envers l'AVS soient amorties, qu'un milliard soit retiré chaque année de l'aide au développement et injecté dans l'AVS, et que le milliard de cohésion prévu soit réaffecté lui aussi à l'AVS.

Le **PEV** approuve explicitement un relèvement de la TVA de 1,5 point. Le **PDC** ne s'exprime sur le relèvement prévu qu'en lien avec la RFFA. Il souligne que si cette dernière est approuvée, le relèvement de la TVA ne doit pas dépasser 1,0 point. Le **PSS** et le **PES** disent uniquement qu'ils ne sont pas opposés à un relèvement de la TVA. Le **PLR** et le **PVL**, eux, s'opposent à un relèvement de 1,5 point. Pour le **PLR**, seule une augmentation de 0,6 point au plus est acceptable. Le **PVL** demande que le relèvement ne dépasse pas 0,3 point ou au grand maximum 0,8 point. De plus, l'intégralité des recettes du pour-cent de TVA lié à l'évolution démographique devrait bénéficier à l'AVS. Si ces ressources devaient s'avérer insuffisantes, le **PVL** plaide pour des mesures supplémentaires tant du côté des recettes que des prestations. Le **PLR** et le **PVL** demandent en outre qu'un lien juridique soit impérativement établi entre l'arrêté fédéral et les modifications de loi.

Aucun des partis représentés aux Chambres fédérales ne s'oppose à ce que le financement additionnel prévu par la RFFA soit aussi pris en compte dans le cadre de la stabilisation de l'AVS. Le **PLR** juge qu'il n'est pas raisonnable d'attendre le résultat du probable référendum sur la RFFA, car la réforme de l'AVS, vu son urgence, doit impérativement entrer en vigueur en 2021. Il estime cependant que le relèvement de la TVA dans le cadre de la stabilisation de l'AVS doit être réduit si la RFFA est acceptée.

Les **jeunes libéraux-radicaux** sont opposés, pour des raisons sociales et économiques, à un relèvement de la TVA qui dépasserait 0,3 point. **PS 60+** rejette l'idée d'utiliser la TVA comme source de financement supplémentaire pour l'AVS. Au lieu d'augmenter la TVA, il faut relever le taux de cotisation à l'AVS et introduire une redevance sur les dividendes en faveur de l'AVS.

4.4.3 Autorités et institutions apparentées

La **CDAS** et l'**UVS** approuvent le relèvement prévu de la TVA. Économiquement supportable et socialement applicable à court terme, celui-ci constitue une solution pragmatique pour la stabilisation rapide de l'AVS que propose le Conseil fédéral (**UVS**). À plus long terme, il convient d'examiner si la contribution de la Confédération à l'AVS pourrait être augmentée. L'**UVS** préférerait un relèvement de la TVA plutôt qu'une hausse des cotisations à l'AVS.

4.4.4 Associations faitières nationales de l'économie

Toutes les associations faitières de l'économie se prononcent en faveur d'un relèvement de la TVA pour le financement additionnel de l'AVS. La **SEC Suisse** estime qu'il est équitable que l'effort de financement additionnel ne repose pas uniquement sur les salariés et les employeurs, mais qu'il soit aussi exigé des consommatrices et consommateurs. Si l'on entend conserver le système de répartition sous cette forme, il faut trouver à l'AVS d'autres sources de financement et si possible prolonger la durée de cette contribution. **Travail.Suisse** souhaite lui aussi que l'on examine de nouvelles sources de financement. Le syndicat préconise l'instauration d'une contribution de solidarité des retraités très aisés. L'**USS** ne s'oppose pas à un relèvement de la TVA, mais donne la priorité aux cotisations salariales pour financer l'AVS. Tant l'**USS** que la **SEC Suisse** déplorent que le transfert à l'AVS de l'intégralité du pour-cent démographique ne soit toujours pas prévu. **Economiesuisse** souligne qu'en cas d'échec de la RFFA, un financement additionnel via les cotisations salariales ou les ressources de la Confédération n'entrerait plus en question.

L'**USAM**, **economiesuisse**, l'**UPS** et l'**USP** critiquent l'ampleur du relèvement, jugeant que 1,5 point est excessif. L'**USAM**, **economiesuisse** et l'**UPS** soutiendraient un relèvement de la TVA ne dépassant pas 0,6 point. Pour l'**UPS**, un relèvement de 0,6 point se justifie, car le projet devrait avoir pour horizon temporel le milieu des années 2020. La **SEC Suisse** préconise un relèvement de 1,0 point ainsi que l'attribution de l'intégralité du pour-cent démographique à l'AVS. Le relèvement prévu de la TVA est soutenu par l'**USS** et par **Travail.Suisse**. **Travail.Suisse** souhaite que l'on examine les moyens de couvrir le besoin de financement de l'AVS sans relever le taux réduit de TVA pour les biens de consommation courante.

L'**USAM** et **economiesuisse** demandent que l'arrêté fédéral et les modifications de loi soient impérativement liés. **Travail.Suisse** estime au contraire que le relèvement de l'âge de référence pour les femmes doit être séparé de la question du financement additionnel, car il importe de poser aux citoyens des questions simples et claires.

L'**USAM**, **economiesuisse**, l'**UPS**, l'**USP** et **Travail.Suisse** sont d'accord que le besoin de financement de l'AVS soit réévalué si les mesures de la RFFA entrent en vigueur. L'**USAM**, **economiesuisse** et l'**UPS** soutiendraient dans ce cas un relèvement de la TVA de 0,3 point.

4.4.5 Organisations féminines et organisations de défense des assurés

Les organisations féminines s'expriment en majorité en faveur d'un financement additionnel par le biais d'un relèvement de la TVA (**CFQF**, **FPS**, **Ligue suisse des femmes catholiques**, **USPF**, **Femmes juristes Suisse**, **NGONG Post Beijing**, **avanti donne**). La **Frauenzentrale Zürich**, le **Collectif « #65noPeanuts! »** et le **Comité « Les femmes disent non à AVS 21 »** rejettent une hausse de la TVA, qui frapperait très durement les ménages à revenus modestes. Le **Collectif « #65noPeanuts! »** et le **Comité « Les femmes disent non à AVS 21 »** se prononcent en faveur d'une hausse des cotisations à l'AVS. D'autres organisations plaident elles aussi pour un relèvement du taux de cotisation à l'AVS en plus de celui de la TVA (**FPS**, **NGONG Post Beijing**, **Ligue suisse des femmes catholiques**, **Femmes juristes Suisse**). **avanti donne** demande que l'on envisage d'autres sources de financement, telles qu'un impôt numérique ou une taxe Tobin.

La majorité des organisations de défense des assurés soutiennent un relèvement de la TVA en faveur de l'AVS (**PS, CSA, FARES, ASA/SVS, Aktive Senioren Luzern, Pro Single Schweiz**) ; seule l'**AVIVO** le rejette. Cette dernière propose un élargissement de l'assiette de cotisations AVS, moyennant la déduction de cotisations sur tous les revenus : pas uniquement sur les salaires, mais aussi sur les revenus financiers et le produit du capital. La **FARES** préconise, en plus du relèvement de la TVA, de porter à 21 % la contribution de la Confédération. Les organisations de défense des intérêts des personnes handicapées se prononcent elles aussi majoritairement en faveur d'un financement via la TVA (**Agile, Inclusion Handicap, VASK, PMS**). **Cerebral** rejette la modification proposée. Elle déplore que la situation de revenu et de fortune ne soit pas effectivement prise en compte et préconise un financement via un relèvement des cotisations salariales. **Inclusion Handicap, PMS, Agile** et la **VASK** demandent que l'on étudie des sources de financement alternatives telles qu'un impôt sur les successions ou une taxe Tobin. Pour **Inclusion Handicap**, une augmentation du taux de cotisation n'entre pas en ligne de compte.

Le relèvement proposé de la TVA de 1,5 point est largement approuvé par les organisations féminines et les organisations de défense des assurés ; seule **Pro Single Schweiz** le rejette. Cette organisation soutiendrait un relèvement ne dépassant pas 0,6 point. **Aktive Senioren Luzern** n'approuverait le relèvement qu'à condition que la « pénalisation du mariage » soit éliminée. Selon ces participants, le relèvement de la TVA devrait être proportionnel (**PMS, USPF, PS**).

PS, le **CSA** et **Pro Single Schweiz** sont d'accord que le besoin de financement de l'AVS soit réévalué si les mesures de la RFFA entrent en vigueur. Dans ce cas, **Pro Single Schweiz** soutiendrait un relèvement de la TVA de 0,3 point. **PS** propose que, si le relèvement de la TVA n'est pas de 1,5 mais de 0,7 point, on s'abstienne d'augmenter le taux réduit pour les biens de consommation courante.

4.4.6 Institutions de prévoyance, compagnies d'assurance, associations professionnelles et organes d'exécution

Dans cette catégorie, seules l'**ASA/SVV** et la **SDRCA** s'expriment sur la question du financement additionnel. La **SDRCA** approuve tant le recours à la TVA comme source de financement que le relèvement prévu de 1,5 point. L'**ASA/SVV** est favorable à une hausse de la TVA ne dépassant pas 0,6 point, ou 0,3 point si les mesures prévues par la RFFA sont mises en œuvre. Pour elle, il est impératif de lier entre eux l'arrêté fédéral et les modifications de loi. Seule la **CCCC** s'exprime sur les mesures de la RFFA concernant l'AVS. Elle approuve une coordination des deux projets, qu'elle trouve judicieuse.

4.4.7 Autres

Les autres participants à la consultation saluent le recours à la TVA comme source de financement, mais jugent, à l'exception de **suissetec**, que le relèvement prévu de 1,5 point est excessif (**FER, CP, SSE, Arbeitgeber Banken, GastroSuisse, Hotelleriesuisse, FRC**). La **FER** et la **FRC** appuieraient un relèvement ne dépassant pas 0,7 point, tandis que le **CP**, la **SSE, Arbeitgeber Banken, Hotelleriesuisse** et **GastroSuisse** préconisent un relèvement de 0,6 point, ou de 0,3 point si les mesures prévues par la RFFA entrent en vigueur. S'il est plus important, **GastroSuisse** souhaite un relèvement linéaire de la TVA, afin que l'effet négatif sur l'hôtellerie et la restauration en soit quelque peu atténué. De nombreux participants déplorent que la question du financement additionnel ne soit pas liée aux autres modifications de loi (**USIE, suissetec, CP, Swiss Textiles, GastroSuisse, Hotelleriesuisse**).

Ces participants sont d'accord que le besoin de financement de l'AVS soit réévalué si les mesures de la RFFA concernant l'AVS entrent en vigueur.

5 Propositions de révision et souhaits formulés par les participants à la consultation

5.1 Plafonnement des rentes de vieillesse

Divers participants demandent que l'on profite de la réforme pour procéder à des adaptations en ce qui concerne le plafonnement des rentes de vieillesse des couples mariés et éliminer ainsi la « pénalisation du mariage » (**PDC, SEC Suisse, Aktive Senioren Luzern, USPF, PEV, NE, Collectif « #65noPeanuts! »** et **Comité «Les femmes disent non à AVS 21»**). **Aktive Senioren Luzern** préconise la suppression du plafonnement, tandis que l'**USPF, NE** et le **PEV** demandent que le plafond des rentes soit porté de 150 à 155 %. Pour **NE**, il faut engager les réflexions pour mettre en place un système faisant abstraction de l'état civil.

5.2 Rentes de survivants et coordination avec les allocations familiales

Quelques participants souhaitent que certains types de rentes de survivants soient supprimés. **Pro Single Schweiz** et l'**USAM** voudraient abolir les rentes pour enfants allouées aux bénéficiaires de rente AVS. **Pro Single Schweiz** demande en plus que les rentes de veuve pour les femmes sans obligations d'assistance ainsi que le supplément de veuvage qui s'ajoute à la rente AVS soient supprimés, et que l'on étudie comment les rentes de survivants versées à l'étranger à des personnes qui n'ont jamais vécu en Suisse et n'y ont jamais cotisé pourraient être adaptées au pouvoir d'achat dans le pays de résidence.

SG propose une possibilité supplémentaire de décharger l'AVS moyennant une coordination avec la loi sur les allocations familiales. À l'avenir, les allocations familiales éventuelles devraient pouvoir être prises en compte pour l'AVS en cas d'octroi de rentes complémentaires.

5.3 Assurance générale / changement de système

PS 60+ et la **FARES** appellent de leurs vœux un changement du système suisse de prévoyance vieillesse. Il faut à leur avis abandonner la voie actuelle du droit semi-public (AVS) combiné avec des assurances privées (LPP) au profit d'une retraite populaire qui ne soit pas dépouillée de ses bénéfices par les participations privées de sociétés d'assurance. La **FARES** attend d'un changement qu'il apporte une réduction des frais administratifs et des frais de poursuite, ainsi que des rentes plus élevées, conformes à la Constitution.

Le **CP** est lui aussi d'avis qu'il faut repenser tout le système. Il propose de mettre sur pied un système fondé sur les années de cotisation et de supprimer la notion d'âge de la retraite. Il propose aussi de réduire le taux de couverture du Fonds AVS de 100 à 80 % des dépenses annuelles de l'assurance.

5.4 Bonifications pour tâches éducatives ou d'assistance

Une organisation féminine et quelques organisations de défense des intérêts des personnes handicapées demandent que le droit aux bonifications pour tâches d'assistance soit étendu aux proches de personnes présentant une impotence faible (**PMS, avanti donne, VASK, FSA, Agile, PI**). Ces proches fournissent eux aussi une assistance considérable et il n'est pas rare qu'ils renoncent pour cela à un revenu leur assurant le minimum vital. Une adaptation en ce sens concorderait du reste avec le projet du Conseil fédéral « Amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches » (**avanti donne**).

L'**USPF** demande que les conjoints puissent à l'avenir conclure une convention relative à la répartition des bonifications pour tâches éducatives ou d'assistance. Cette possibilité ne doit pas être accordée uniquement aux conjoints divorcés, mais aussi aux couples mariés.

5.5 Moyens auxiliaires, allocation pour impotent et contribution d'assistance

De nombreuses organisations de défense des intérêts des personnes handicapées demandent l'égalité de traitement entre bénéficiaires de rentes AI et AVS en ce qui concerne les moyens auxiliaires, l'allocation pour impotent et la contribution d'assistance (**avanti donne**, **VASK**, **FSA**, **Agile**, **PI**). Les différences, dues à des raisons historiques, dans l'octroi de ces prestations n'ont plus de raison d'être ; il est donc temps de procéder à une harmonisation (**avanti donne**).

La **VASK** et **Agile** proposent d'introduire pour les personnes en situation de handicap un versement similaire à l'allocation de maternité, qui compenserait les pertes de revenu subies pendant la vie active et la constitution réduite de la prévoyance vieillesse qui en résulte.

5.6 Coordination avec les autres assurances sociales

Quelques organisations de défense des assurés ou de défense des intérêts des personnes handicapées se félicitent de la coordination prévue entre AVS et AI (**FSA**, **Inclusion Handicap**, **PI**, **ASA/SVS**). Un élément positif à souligner est que le changement de système de l'AI à l'AVS n'a lieu qu'au moment de la perception anticipée de la totalité de la rente de vieillesse (**PI**).

5.7 Éléments de la réforme Prévoyance vieillesse 2020

La **CCCC** déplore que les éléments non controversés de la réforme Prévoyance 2020 concernant les cotisations n'aient pas été repris dans AVS 21. Ils apporteraient pourtant une contribution précieuse à la réalisation des objectifs du Conseil fédéral. **ZG** demande que les dispositions relatives à l'assujettissement à l'assurance proposées dans le projet Prévoyance vieillesse 2020 (art. 1a à 1c et 2, al. 1^{bis}, P-LAVS) soient reprises dans le présent projet. Une telle adaptation des règles actuelles aux nouvelles réalités internationales serait judicieuse.

5.8 Prévoyance professionnelle

Inclusion Handicap demande pour les personnes à faible revenu un accès meilleur et plus large au 2^e pilier. Le **VVS** propose de créer dans le 3^e pilier une possibilité de rachat permettant de combler des lacunes de prévoyance. L'**UVS** pointe la structure des cotisations au 2^e pilier, qui défavorise financièrement les travailleurs âgés sur le plan des charges salariales. Le **CP** propose pour sa part, afin d'améliorer l'efficacité du système, de prévoir la possibilité d'entrer dans le système d'épargne du 2^e pilier dès l'année des 21 ans.

5.9 Divers

Aktive Senioren Luzern demande que la limite d'âge visée à l'art. 64, al. 2^{bis}, P-LAVS ne soit pas fixée par le Conseil fédéral mais par le Parlement. Les rentes, quel que soit leur montant, devraient toujours être versées par mois et non par année.

L'**USPF** propose que les membres de la famille d'un indépendant qui collaborent au sein de son entreprise sans être rémunérés soient obligatoirement assurés à l'AVS moyennant au moins la cotisation minimale. Cela leur éviterait d'accuser des années de cotisation manquantes au moment du calcul de la rente, et les femmes pourraient au moins percevoir une allocation de maternité.

Le **PVL** demande la mise en place d'un frein à l'endettement pour l'AVS, qui consisterait en deux phases, politique pour la première et déclenchée automatiquement pour la seconde. Les mesures de stabilisation intervenant automatiquement devraient aussi pouvoir être supprimées de la même manière.

L'**OSE** souhaite que les besoins des Suisses de l'étranger en matière de prévoyance soient mieux pris en compte dans ce projet de réforme. Elle demande notamment que les années passées dans un pays de l'UE/AELE ne soient pas prises en compte au moment d'apprécier la durée d'assurance préalable pour le droit d'adhérer à l'assurance facultative et que cette durée, actuellement fixée à cinq ans, soit réduite à trois ans.

Pour le **Collectif « #65noPeanuts! »** et le **Comité « Les femmes disent non à AVS 21 »**, il est nécessaire de renforcer l'AVS. Ils proposent d'étudier différentes mesures, comme le renforcement du bonus éducatif jusqu'à l'âge de 25 ans et l'introduction d'un bonus pour soins aux enfants ou aux adultes dépendants, une majoration de la rente individuelle de 20 % ou une augmentation des cotisations de 1,6 point pour les porter à 10 % du salaire brut. Par ailleurs, le **Collectif « #65noPeanuts! »** présente d'autres aspects, extérieurs à la thématique de l'AVS, dans une feuille de route contenant diverses mesures concrètes pour différents thèmes liés à l'égalité.

FR souligne qu'il serait opportun de réfléchir à la rémunération du temps consacré aux soins aux proches, tâches le plus souvent accomplies par des femmes.

Annexe

Liste der Vernehmlassungsteilnehmenden und Abkürzungen

Liste des participants à la consultation et abréviations

Elenco dei partecipanti alla consultazione e abbreviazioni

1. Kantone

Cantons

Cantoni

AG	Aargau / Argovie / Argovia
AI	Appenzell Innerrhoden / Appenzell Rhodes-Intérieures / Appenzello Interno
AR	Appenzell Ausserrhoden / Appenzell Rhodes-Extérieures / Appenzello Esterno
BE	Bern / Berne / Berna
BL	Basel Landschaft / Bâle-Campagne / Basilea Campagna
BS	Basel Stadt / Bâle-Ville / Basilea Città
FR	Fribourg / Freiburg / Friburgo
GE	Genève / Genf / Ginevra
GL	Glarus / Glaris / Glarona
GR	Graubünden / Grisons / Grigioni
JU	Jura / Giura
LU	Luzern / Lucerne / Lucerna
NE	Neuchâtel / Neuenburg / Neuchâtel
NW	Nidwalden / Nidwald / Nidvaldo
OW	Obwalden / Obwald / Obvaldo
SG	St. Gallen / Saint-Gall / San Gallo
SH	Schaffhausen / Schaffhouse / Sciaffusa
SO	Solothurn / Soleure / Soletta
SZ	Schwyz / Schwytz / Svitto
TG	Thurgau / Thurgovie / Turgovia
TI	Ticino / Tessin
UR	Uri
VD	Vaud / Waadt
VS	Valais / Wallis / Vallese
ZG	Zug / Zoug / Zugo
ZH	Zürich / Zurich / Zurigo

2. Politische Parteien und Parteigruppierungen
Partis politiques et sections des partis politiques
Partiti politici e sezioni di partito

BDP PBD PBD	Bürgerlich-Demokratische Partei Parti bourgeois-démocratique Partito borghese democratico
CVP PDC PPD	Christlichdemokratische Volkspartei Parti démocrate-chrétien Partito popolare democratico
EVP PEV PEV	Evangelische Volkspartei der Schweiz Parti évangélique suisse Partito evangelico svizzero
FDP PLR PLR	FDP.Die Liberalen PLR.Les Libéraux-Radicaux PLR.I Liberali Radicali
glp pvl	Grünliberale Partei glp Parti vert'libéral pvl Partito verde liberale pvl
GPS PES	Grüne Partei der Schweiz Parti écologiste suisse Partito ecologista svizzero
JFS JLRS	Jungfreisinnige Schweiz Jeunes libéraux radicaux Suisse Giovani Liberali Radicali Svizzeri
SPS PSS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz Parti socialiste suisse Partito socialista svizzero
SVP UDC	Schweizerische Volkspartei Union Démocratique du Centre Unione Democratica di Centro
SPS-F PSS-F PSS-D	SP Frauen Schweiz Femmes socialistes suisses Donne socialiste svizzere
SP 60+ PS 60+	SP-Mitglieder über 60 Section des plus de 60 ans du PS Sezione degli ultrasessantenni del PS

3. Dachverbände der Städte und Gemeinden und der Berggebiete
Associations faitières de villes, des communes et des régions de montagne
Associazioni mantello delle città, dei Comuni e delle regioni di montagna

SSV UVS UCS	Schweizerischer Städteverband (Zit. Städteverband) Union des villes suisses Unione delle città svizzere
-------------------	---

4. Behörden und verwandte Institutionen
Autorités et institutions apparentées
Autorità e istituzioni affini

	Kantonale Steuerverwaltung Kanton Wallis Service cantonal des contributions Canton du Valais
SODK CDAS	Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales

CDOS	Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali delle opere sociali
SSK CSI	Schweizerische Steuerkonferenz, Arbeitsgruppe Vorsorge Conférence suisse des impôts, Groupe de travail Prévoyance Conferenza svizzera delle imposte, Gruppo di lavoro Previdenza

5. Dachverbände der Wirtschaft

Associations faitières de l'économie

Associazioni mantello nazionali dell'economia

economiesuisse	Verband der Schweizer Unternehmen Fédération des entreprises suisses Federazione delle imprese svizzere
KV Schweiz SEC Suisse SIC Svizzera	Schweizerischer Kaufmännischer Verband Société suisse des employés de commerce Società svizzera degli impiegati di commercio
SAV UPS USI	Schweizerischer Arbeitgeberverband Union patronale suisse Unione svizzera degli imprenditori
SBV USP USC	Schweizerischer Bauernverband Union suisse des paysans Unione svizzera dei contadini
SGB USS	Schweizerischer Gewerkschaftsbund Union syndicale suisse Unione sindacale svizzera
SGV USAM	Schweizerischer Gewerbeverband Union suisses des arts et métiers Unione svizzera delle arti e mestieri
	Travail.Suisse

6. Versicherte – Leistungsbezüger - Frauenorganisationen

Assurés – bénéficiaires de prestations – organisations féminines

Assicurati – beneficiari di prestazioni – organizzazioni femminili

	Aktive Senioren Luzern
Agile	Behinderten-Selbsthilfe Schweiz Entraide Suisse Handicap Aiuto Reciproco Svizzero Andicap
alliance F	Bund Schweizerischer Frauenorganisationen Alliance de sociétés féminines suisses Alleanza delle società femminili svizzere
avanti donne	Interessenvertretung Frauen und Mädchen mit Behinderung
AVIVO	Vereinigung zur Verteidigung und Lebensgestaltung der Älteren, Invaliden und Hinterlassenen Association des Vieillards, Invalides, Veuves et Orphelins Association de défense et de détente des retraités
BPW	Business & Professional Women
Cerebral	Schweizerische Stiftung für das cerebral gelähmte Kind Fondation suisse en faveur de l'enfant infirme moteur cérébral Fondazione svizzera per il bambino affetto da paralisi cerebrale
	Comité « Les femmes disent non à AVS 21 »
	Collectiv #65NoPeanuts!

EFS FPS	Evangelische Frauen Schweiz Femmes protestantes en Suisse
EKF CFQF CFQF	Eidg. Kommission für Frauenfragen Commission fédérale pour les questions féminines Commissione federale per le questioni femminili
	frauenrechte beider basel
	Frauenzentrale Zürich
Inclusion Handicap	Dachverband der Behindertenorganisationen Schweiz Association faîtière des organisations suisses de personnes handicapées
	Juristinnen Schweiz Femmes Juristes Suisse Giuriste Svizzera
NGONG Post Beijing	NGO-Koordination post Beijing Schweiz Coordination post Beijing des ONG Suisses
PI	Pro Infirmis Schweiz Pro Infirmis Suisse Pro Infirmis Svizzera
PMS	Schweizerische Stiftung Pro Mente Sana
PS	Pro Senectute Schweiz Pro Senectute Suisse Pro Senectute Svizzera
	Pro Single Schweiz
SBLV USPF USDCR	Schweizerischer Bäuerinnen- und Landfrauenverband Union suisse des paysannes et des femmes rurales Unione svizzera delle donne contadine e rurali
SBV FSA	Schweizerischer Blinden- und Sehbehindertenverband (Zit. SBV/FSA) Fédération suisse des aveugles et malvoyants
SKF	Schweizerischer Katholischer Frauenbund Ligue suisse des femmes catholiques Unione svizzera delle donne cattoliche
SSR CSA CSA	Schweizerischer Seniorenrat Conseil suisse des aînés Consiglio svizzero degli anziani
SVF ADF	Schweizerischer Verband für Frauenrechte Association suisse pour les droits de la femme
SVS ASA ASA	Schweizerischer Verband für Seniorenfragen Association suisse des aînés (cité ASA/SVS) Associazione svizzera degli anziani
VASK	Dachverband der Vereinigungen von Angehörigen psychisch Kranker
VASOS FARES	Vereinigung aktiver Senioren- und Selbsthilfe-Organisationen der Schweiz Fédération des associations des retraités et de l'entraide en Suisse Federazione associazioni dei pensionati e d'autoaiuto in Svizzera

**7. Vorsorge- und Versicherungseinrichtungen, Fachverbände, Durchführung
Institutions de prévoyance, compagnies d'assurance, associations profession-
nelles et organes d'exécution
Istituti di previdenza, compagnie d'assicurazione, associazioni professionali e or-
gani esecutivi**

ASIP	Schweizerischer Pensionskassenverband
------	---------------------------------------

	Association suisse des institutions de prévoyance Associazione svizzera delle Istituzioni di previdenza
Auffangeinrichtung	Stiftung Auffangeinrichtung BVG Fondation Institution supplétive LPP Fondazione istituto collettore LPP
Inter-pension	Interessensgemeinschaft autonomer Sammel- und Gemeinschaftseinrichtungen Communauté d'intérêts des institutions de prévoyance autonomes collectives et communes
IVSK COAI CUAI	IV-Stellen-Konferenz Conférence des offices AI Conferenza degli uffici AI
IZS IDP	Innovation zweite Säule Innovation Deuxième pilier
KKAK CCCC CCCC	Konferenz der kantonalen Ausgleichskassen Conférence des caisses cantonales de compensation Conferenza delle casse cantonali di compensazione
Publica	Pensionskasse des Bundes Caisse fédérale de pensions Cassa pensioni della Confederazione
SAV ASA ASA	Schweizerische Aktuarvereinigung (zit. SAV/ASA) Association suisse des actuaires Associazione svizzera degli attuari (cit. ASA/SAV)
SGHVR SDRCA	Schweizerische Gesellschaft für Haftpflicht- und Versicherungsrecht Société suisse du droit de la responsabilité civile et des assurances
SKPE CSEP	Schweizerische Kammer der Pensionskassen-Experten Chambre suisse des experts en caisse de pensions
SVV ASA ASA	Schweizerischer Versicherungsverband Association Suisse d'Assurances (cit. ASA/SVV) Associazione Svizzera d'Assicurazioni (cit. ASA/SVV)
VVS	Verein Vorsorge Schweiz  Association prévoyance suisse

8. Andere interessierte Organisationen

Autres organisations intéressées

Altre organizzazioni interessate

Arbeitgeber Banken Datori di Lavoro Banche	Arbeitgeberverband der Banken in der Schweiz Associazione dei datori di lavoro delle banche in Svizzera
ASO OSE OSE	Auslandschweizerorganisation Organisation des Suisses de l'étranger Organizzazione degli Svizzeri all'estero
CURAVIVA	Verband Heime und soziale Institutionen Schweiz Association des homes et institutions sociales suisse Associazione degli istituti sociali e di cura svizzeri
CP	Centre patronal
FER	Fédération des entreprises romandes
FRC	Fédération romande des consommateurs
GastroSuisse	Verband für Hotellerie und Restauration Fédération de l'hôtellerie et la restauration

	Federazione per l'alberghiera e la ristorazione
HKBB	Handelskammer beider Basel
Hotelleriesuisse	Schweizer Hotelier-Verein Société Suisse des hôteliers Società Svizzera degli Albergatori
SBV SSE SSIC	Schweizerischer Baumeisterverband (zit. SBV/SSE) Société suisse de entrepreneurs Società svizzera degli impresari-costruttori
SKG CSDE CSP	Schweizerische Konferenz der Gleichstellungsbeauftragten Conférence suisse des délégué-e-s à l'Egalité entre Femmes et Homes Conferenza svizzera delle delegate alla parità fra donne e uomini
SKS	Stiftung für Konsumentenschutz
suissetec	Schweizerisch-Liechtensteinischer Gebäudetechnikverband Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment Associazione svizzera e del Liechtenstein della tecnica della costruzione Associazion svizra e liechtensteinaisa da la tecnica da construcziun
Swiss Textiles	Textilverband Schweiz Fédération textile Suisse Swiss textile federation
VSEI USIE	Verband Schweizerischer Elektro-Installationsfirmen Union Suisse des Installateurs-Electriciens Unione Svizzera degli Installatori Elettricisti

**9. Private
Particuliers
Privati**

Affolter Christian, Delémont (cité C.A.)

RA Bolzern Marco, Luzern (zit. M.B.)